

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(70^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 15 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Loi de finances pour 1984 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5243).

Economie, finances et budget.
Consommation.

MM. Bailligand, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les charges communes et pour les services économiques et financiers.

M. Jans, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le budget.

M. Bekramé, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la consommation.

M. Weisenhorn, suppléant M. Cornette, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour la consommation.

MM. Gisinger,
Rodet,
Gilbert Gantier,
Merelece,
Zeller,
Sueur,
Bustin,

Alain Richard, Gilbert Gantier, le président.

MM. Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget; Gilbert Gantier, François d'Aubert.

M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget; Gilbert Gantier, Zeller.

Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 5260).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 (n° 1726, 1735).

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET CONSOMMATION

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget et du secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

La parole est à **M. Balligand**, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes et pour les services économiques et financiers.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, je présenterai le rapport sur les charges communes avant d'aborder celui des services économiques et financiers.

En 1984, les crédits de paiement du budget des charges communes s'élèvent à 279,5 milliards de francs et progressent de 6,4 p. 100, c'est-à-dire comme l'ensemble des dépenses définitives des budgets civils de l'Etat.

Cette évolution résulte, pour une part, d'une progression rapide des dépenses du titre I, qui augmentent de 15,3 p. 100 en raison notamment de l'augmentation de la charge de la dette publique, et, pour une autre part, d'une diminution des crédits du titre III « Moyens des services », qui ne représentent plus que 16,6 p. 100 de l'ensemble des charges communes, diminution qui s'explique par la réduction de la dotation du chapitre 31-94, chapitre « réservoir » utilisé en cours d'exercice pour compléter les crédits de rémunération du personnel des différents départements ministériels.

Par ailleurs, la baisse des crédits du titre IV « Interventions publiques » a essentiellement pour cause la réforme du financement des primes à la construction du chapitre 44-91, sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir.

Ce budget est toujours aussi foisonnant et il représente 26,5 p. 100 des dépenses du budget général en 1984, soit 1 p. 100 de moins seulement qu'en 1983.

Même si l'augmentation sensible de l'importance relative de ce budget dans l'ensemble du budget général tient pour une large part à l'accroissement de charges que l'on pourrait qualifier de fatales, il faut dire qu'elle résulte aussi pour partie d'une tendance fâcheuse à y intégrer ou à y maintenir des dotations qui pourraient facilement faire l'objet d'inscriptions dans d'autres fascicules budgétaires.

Recentment, la Cour des comptes a critiqué cette conception très extensible de la notion de charges communes dont elle a fait remarquer avec justesse qu'elle rendait plus délicate, à la lecture de la loi de finances, l'appréciation de l'importance respective des différentes actions publiques, qu'elle amoindrit en outre, dans une certaine mesure, les possibilités de contrôle du Parlement, à l'occasion de l'examen et du vote annuel du budget et qu'elle aboutit enfin à désaisir de leurs responsabilités normales diverses administrations gestionnaires.

Je ne peux que m'associer pleinement à l'analyse ainsi faite par la Cour des comptes et je souhaite qu'un effort décisif soit fait à l'avenir pour réduire l'importance de ce budget.

Je commencerai l'examen des crédits, bien entendu, par la présentation des charges de la dette publique et de leur évolution récente. Mais je ne peux aborder cette question sans indiquer que les chiffres qui nous ont été communiqués ne tenaient pas compte de la dette globale de l'Etat, qui comprend celle des établissements financiers.

L'encours total de la dette publique atteignait 682 milliards de francs fin février 1983, soit une progression de près de 26 p. 100 en un an. L'encours de la dette est passé de 15,2 p. 100 du P. I. B. en 1980 à 17,4 p. 100 du P. I. B. en 1982. Cette très rapide progression tient bien entendu à la nécessité de financer les déficits d'exécution des lois de finances qui, de 1975 à 1982, ont atteint 359 milliards de francs, dont 180 milliards de francs pour les seules années 1981 et 1982.

L'analyse des contreparties financières du solde budgétaire fait apparaître que la part des ressources d'épargne stable à moyen et à long terme dans ce financement s'est stabilisée à un niveau élevé, soit à près de 41 p. 100 en 1982, que les ressources provenant des correspondants du Trésor sont instables et qu'elles ont tendance à décroître en valeur relative et enfin que l'encours des bons en compte courant souscrits par le sys-

tème bancaire et par la Caisse des dépôts a connu une très forte progression en 1981 et 1982 ainsi qu'en 1983, comme les premiers chiffres semblent le montrer.

Il faut insister ici sur le fait que, contrairement aux craintes exprimées par certains, le recours accru de l'Etat au marché obligataire ne s'est pas traduit par un effet d'éviction des entreprises tant publiques que privées.

En 1982, le montant brut des capitaux recueillis sur ce marché a progressé de 44 p. 100 et a atteint 154 milliards de francs. Or la part de l'Etat dans les appels au marché obligataire s'est stabilisée au quart des émissions totales. C'est sans nul doute un des aspects positifs de la politique active de l'épargne engagée par le Gouvernement dès 1981 et poursuivie depuis sans relâche.

Malgré la poursuite tendancielle de la baisse du taux d'épargne des ménages, l'épargne financière s'est développée en grande partie grâce aux efforts réalisés par les pouvoirs publics qui ont su diversifier les placements et prendre dans le même temps les mesures nécessaires de protection de l'épargne populaire.

En 1984, les charges de la dette, dépenses de garantie comprises, atteindront 69,5 milliards de francs, soit une progression de près de 20 p. 100. Cette évolution repose sur une hypothèse de poursuite de la baisse des taux d'intérêt évaluée à environ deux points par rapport au niveau moyen constaté en 1983.

Je voudrais présenter maintenant quelques brèves observations sur les différentes composantes de la dette.

Fin février 1983, la dette intérieure à moyen et à long terme atteignait 212 milliards de francs et représentait 31 p. 100 du total de la dette publique. En un an, son augmentation était supérieure à 36 p. 100. Au premier semestre 1983, l'Etat a émis un emprunt pour un montant de 10 milliards de francs et en septembre 1983, le second emprunt d'Etat a connu un très vif succès qui a permis de porter la souscription de 15 à 25 milliards de francs.

Ce dernier emprunt utilisant des techniques nouvelles a permis d'accroître sensiblement la stabilité des ressources d'épargne ainsi collectées, ce qui participe, avec l'émission d'obligations renouvelables, à la politique de diversification des produits qui permet aux pouvoirs publics d'élargir la gamme des placements et de pallier le recul lent mais continu des bons du Trésor sur formules. En 1984, les crédits prévus pour le paiement des intérêts de la dette à moyen et à long terme sont fixés à 26,4 milliards de francs et progressent de 39 p. 100.

Fin mars 1983, la dette intérieure flottante atteignait 479 milliards de francs, soit une progression de 91 milliards de francs par rapport à mars 1982. Entre 1979 et 1982, elle a progressé de plus de 55 p. 100 et représente 76 p. 100 de l'endettement de l'Etat. Les crédits qui correspondent à la charge de cette dette s'élèvent en 1984 à 37,6 milliards de francs.

On constate que l'encours des bons du Trésor sur formules continue à décliner et que celui des bons du Trésor en comptes courants connaît toujours une forte progression. La rémunération de ces bons s'élèvera en 1984 à 25,6 milliards de francs. La progression de cette charge est plus faible que celle de l'encours, notamment en raison de la baisse des taux et de la modification de la structure de cet encours, la plus grande partie des bons du Trésor en comptes courants étant désormais constituée par des bons à taux variables et intérêts payables mensuellement alors que l'ensemble des bons étaient auparavant à intérêts précomptés.

Je voudrais cependant indiquer que la progression des bons du Trésor en comptes courants reste préoccupante et qu'il convient de s'attacher, dans toute la mesure du possible, à limiter le recours à ce mode de financement qui alimente directement ou indirectement la création monétaire.

J'en viens aux dépenses en atténuation de recettes pour lesquelles les crédits s'élèvent, en 1983, à 74 milliards de francs, ce qui représente près de 27 p. 100 du budget des charges communes.

Sur ce total, les dégrèvements sur contributions directes dépassent 30 milliards de francs. On constate une fois de plus que les dégrèvements de taxe professionnelle sont d'une importance considérable : ils sont passés de 6,4 milliards de francs en 1981 à 9,1 milliards de francs en 1982. En 1983, ils devraient être réduits à un peu plus de 8 milliards de francs, le dégrèvement d'office de 5 p. 100 ne s'appliquant plus.

On a ainsi la mesure du problème posé par la taxe professionnelle, problème dont la complexité doit être présente à l'esprit de chacun et devrait conduire l'opposition à éviter de tenir des propos simplistes qui n'apportent rien au débat.

Quant aux remboursements sur produits indirects, ils dépassent 41 milliards de francs et augmentent ainsi de 27 p. 100 par rapport à 1983. L'évaluation des crédits pour 1984 tient compte de l'évolution récente de la situation des entreprises au regard des possibilités de déduction de la T.V.A. et notamment de la reprise des exportations et du ralentissement de la demande intérieure.

Quant aux dépenses de fonctionnement inscrites au titre III « Moyens des services », elles sont fixées à 45,4 milliards de francs et diminuent de 7 p. 100 par rapport à 1983. Cette évolution s'explique principalement par la réduction de la dotation du chapitre 31-94 « Mesures générales intéressant les agents du service public ». La dotation demandée, destinée à prendre en compte en cours d'exercice les évolutions de la masse salariale non prévues en loi de finances initiale, a été calculée sur la base d'une hausse des prix de 6,1 p. 100 en moyenne et de 5 p. 100 en glissement.

En abordant les dépenses d'intervention publique dont le montant total est de 69 milliards de francs, ce qui représente une diminution d'un peu plus de 5 p. 100 par rapport à l'an dernier, je voudrais rappeler que, malgré le souhait exprimé à de nombreuses reprises par la commission des finances, cette diminution de crédits n'est pas la conséquence d'un effort de clarification du budget des charges communes, effort qui aurait dû conduire à supprimer un certain nombre de chapitres budgétaires du titre IV et à les rattacher à d'autres départements ministériels.

En fait, la baisse des crédits enregistrés en 1984 résulte principalement de changements concernant soit le financement de certaines dépenses, soit les modalités de certaines interventions de l'Etat.

Après avoir rappelé que l'année prochaine 1,4 milliards de francs sera versé au budget annexe des P.T.T. au titre de la compensation pour tarifs réduits du transport de presse, et que les crédits du chapitre 44-76 qui ont un caractère global de provision ne s'élèveront, en raison d'un redéploiement des dépenses de soutien actif à l'emploi, qu'à 2,45 milliards de francs en 1984, je traiterai plus particulièrement de trois chapitres budgétaires: le chapitre 44-91 relatif aux primes à la construction, le chapitre 44-95 relatif à la participation de l'Etat à divers fonds de garantie et le chapitre 44-98 relatif aux bonifications d'intérêts.

Fixée à 9,4 milliards de francs en 1983, la dotation du chapitre 44-91 est réduite à 5,68 milliards de francs en 1984, dont 5,5 milliards de francs sont destinés au financement des primes d'épargne-logement.

En effet, les anciennes primes aux H.L.M. et aux logements financés par des prêts spéciaux du Crédit foncier seront l'an prochain financés par une partie du prélèvement effectué au profit de l'Etat sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne. Ce prélèvement sera rattaché par voie de fonds de concours pour 3,27 milliards de francs au chapitre 44-91.

L'utilisation de la procédure du fonds de concours, dont je dirai qu'elle n'a jamais été en odeur de sainteté auprès des membres de la commission des finances, aurait mérité des explications un peu plus détaillées que celles qui figurent dans le rapport économique et financier. Toutefois, cette opération, contrairement au langage tenu dans l'opinion, ne représente ni une spoliation, ni un pillage des caisses d'épargne dont elle ne diminue en rien le montant des ressources disponibles.

M. Adrien Zeller. Elle augmente les taux !

M. Jean-Pierre Belligand, rapporteur spécial. La mobilisation d'une partie de l'excédent dû à la baisse du taux de rémunération des livrets A à compter du 1^{er} août 1983 et dont il faut souligner qu'elle n'aura été rendue possible que grâce à la décélération de l'inflation, est justifiée. Toutefois il faut faire observer que la ressource ainsi utilisée ne pourra être renouvelée que s'il est possible d'abaisser à l'avenir à nouveau le coût des ressources des caisses d'épargne.

J'ajouterai qu'en 1984, le montant prévu des primes d'épargne-logement reste inchangé par rapport à 1983. Toutefois, les crédits ainsi prévus devraient suffire à faire face aux besoins. Il faut souligner à cet égard qu'en 1982 et pour la première fois depuis 1979, la dotation initiale a couvert les dépenses effectives.

J'aborderai maintenant un sujet auquel j'attache une particulière importance, à l'occasion de l'examen des crédits du chapitre 44-95, qui retrace la participation de l'Etat à divers fonds de concours. Ces crédits, fixés à 366 millions de francs en 1984, bénéficient aux fonds gérés ou réassurés par la société française pour l'assurance du capital à risque des P.M.E. — la Sofaris — le Gouvernement ayant fait des fonds de garantie financés sur crédits budgétaires l'un de ses principaux instruments d'appui au développement des P.M.E.

L'existence d'un fonds de garantie favorise l'orientation vers les petites et moyennes entreprises des concours financiers nécessaires à leur développement en déchargeant le prêteur ou l'apporteur de fonds propres d'une partie du risque et en réduisant les garanties réelles et personnelles prises sur l'entreprise.

Si cette politique d'aide aux P.M.E., par l'intermédiaire des fonds de garantie, me paraît tout à fait indispensable, il ne faudrait cependant pas que l'Etat se décharge d'une partie des engagements qu'il est susceptible de prendre dans ce domaine. C'est tout le problème des sollicitations auprès des collectivités territoriales, communes, départements et régions, que je souhaite poser, celles-ci, chacune pour un tiers, étant appelées à accorder leur garantie aux crédits octroyés par les établissements financiers aux P.M.E.

M. Adrien Zeller. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Belligand, rapporteur spécial. En effet, la décentralisation ne doit pas obliger les collectivités locales et les régions à accorder leur garantie et leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé. Je crains à ce sujet que les décrets pris en juillet dernier ne constituent pas des mesures suffisamment contraignantes pour éviter tout dérapage en ce domaine. Cet avis personnel reflète une longue discussion que nous avons eue au sein de la commission et à laquelle ont pris part aussi bien les membres de la majorité que ceux de l'opposition, car tous sont des élus régionaux.

Quant au chapitre 44-98, dont la dotation s'élève à 8,2 milliards de francs et qui retrace les dépenses de bonification d'intérêts, il suscite de ma part deux interrogations.

La première est relative à la technique de bonification employée depuis 1981. C'est la technique, dite en « marge garantie », qui est utilisée en remplacement de la bonification forfaitaire « par point ». En fixant a priori le niveau des taux d'intérêt sans référence aux taux du marché, la technique actuellement utilisée est plus coûteuse et conduit l'Etat à supporter un niveau de bonification très élevé quand les taux du marché sont supérieurs aux prévisions.

J'aimerais connaître les raisons qui ont conduit à ce changement, opéré en 1981.

Par ailleurs, et même si les raisons indiquées par l'administration ne sont pas négligeables, je pense qu'il conviendrait de faire un effort tout particulier pour mieux adapter les crédits initiaux de ce chapitre aux besoins réels.

J'évoquerai brièvement les mesures prises pour mieux contrôler les modalités d'octroi des aides accordées par le fonds national de solidarité, qui, en prenant en compte plus rapidement l'évolution réelle des ressources effectives des bénéficiaires, vont permettre en 1984 de réaliser une économie d'environ 750 millions de francs. On notera cependant que la dotation du Fonds national de solidarité dépasse 24 milliards de francs.

Quant à la contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés, elle se traduira l'an prochain par une dépense de plus de 12 milliards de francs, en faible progression par rapport à 1983 grâce à l'harmonisation du mode de calcul des ressources des bénéficiaires avec celui retenu pour le minimum vieillesse.

Enfin, je ne parlerai que très rapidement, malgré l'importance des crédits qui leur sont consacrés, des dotations en capital destinées aux entreprises publiques, qui devraient atteindre 12,55 milliards de francs.

En effet, tout comme mon collègue Claude Germon, rapporteur spécial du budget de l'industrie, ce n'est qu'à la lecture du communiqué à la presse du 25 octobre 1983 de la commission de la production et des échanges — si je fais abstraction de ce que j'avais pu lire dans un grand quotidien du soir — que j'ai pris connaissance du transfert prévu au budget du ministère de l'industrie et de la recherche de la dotation du chapitre 54-90 du budget des charges communes.

Je ne peux que me féliciter de cette mesure qui correspond à un souhait de la commission des finances de voir inscrites au fascicule budgétaire de l'industrie les dotations concernées et je souhaite, par ailleurs, que cette modification se traduise par un réel transfert de responsabilités.

La commission des finances a bien entendu adopté le budget des charges communes.

Je présenterai maintenant mon rapport sur les services économiques et financiers.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous disposiez de vingt-cinq minutes pour présenter vos deux rapports et vous avez déjà épuisé votre temps de parole. Je vous demande donc d'être bref.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Je serai bref, monsieur le président.

La progression globale des crédits des services économiques et financiers est de 9,3 p. 100, ce qui est supérieur à l'augmentation moyenne des budgets civils de l'Etat, qui est de 6,3 p. 100. Cette particularité traduit la priorité accordée par le Gouvernement à deux actions particulières : le changement dans l'orientation des missions de la Cour des comptes ainsi que l'implantation des chambres régionales des comptes ; la politique des prix et de la concurrence.

Sur ce dernier point, nous avons remarqué que la commission de la concurrence et des prix était beaucoup moins saisie depuis quelque temps. Si l'on compare avec ces dernières années le nombre de dossiers est infime. La commission des finances exprime le souci que nous ne nous en tenions pas uniquement à une politique de contrôle des prix ; il convient également de mener une politique de la concurrence.

Certes, le communiqué publié à l'issue du dernier conseil des ministres est de nature à nous rassurer, mais nous souhaitons, monsieur le ministre, vous entendre développer ce point.

J'insisterai enfin sur certains problèmes de l'I.N.S.E.E. La centralisation est une réalité et il est difficile d'avoir des outils correspondant à la volonté de décentralisation. L'I.N.S.E.E. tombe particulièrement sous le coup de cette remarque. En effet, ses directions régionales sont pratiquement dans l'incapacité, faute de moyens, de traiter le dernier recensement. J'ai fait le tour des vingt-deux régions : lorsqu'un conseil régional demande une étude sur une micro-région ou un bassin d'emploi rencontrant des difficultés particulières, l'I.N.S.E.E. est dans l'impossibilité de fournir des chiffres plus récents que ceux du recensement de 1975 !

Nous ne pouvons pas travailler dans ces conditions et de nombreuses régions éprouvent des difficultés de ce fait. Cette situation pose le problème du traitement du recensement.

Lorsque le ministère de l'agriculture procède à un recensement, la centralisation et la sophistication sont bien moins poussées et il y a beaucoup plus de travail semi-manuel, mais le traitement des données est plus rapide au niveau des directions départementales de l'agriculture.

Je souhaite qu'un effort particulier soit consenti afin de raccourcir le délai entre le moment où l'on procède à un recensement général et celui où l'I.N.S.E.E. est capable de fournir des renseignements précis permettant d'adapter les politiques locales, départementales ou régionales à l'évolution économique, démographique et sociologique d'une région donnée.

Au bénéfice de ces observations, la commission des finances a adopté le budget des services économiques et financiers. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jans, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le budget.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, la commission des finances a examiné les crédits qui vous permettront d'assumer les missions qui vous incombent, dont les principales sont d'asseoir et de recouvrer la ressource fiscale, d'assurer le service de la dépense publique, de surveiller la régularité des transactions commerciales et des transferts financiers vers l'étranger.

Ces crédits n'ont pu être comparés aux crédits de l'an dernier. En effet, la modification des nomenclatures budgétaires n'a pas permis à la commission d'entrer dans le détail. Elle a donc été contrainte de s'arrêter à la progression globale des crédits du ministère de l'économie, des finances et du budget,

qui est de 9,3 p. 100. Cette progression, supérieure à celle des budgets civils — 6,3 p. 100 — a été jugée positive par la commission des finances bien qu'elle soit en-deçà de l'augmentation des budgets prioritaires. Cette situation a conduit la majorité de la commission à recommander à l'Assemblée l'adoption de ces crédits sans modification.

Elle a cependant adopté une observation regrettant que les fusions de fascicules ne permettent pas, malgré la présentation d'un tableau de passage à la nouvelle nomenclature, de distinguer les crédits afin de pouvoir les comparer avec ceux des années précédentes.

La commission a adopté deux autres observations.

Elle tient à souligner l'importance des buts à atteindre en matière de justice fiscale et de contrôle des relations financières avec l'étranger. Tout en reconnaissant le caractère positif des progrès de l'informatique et des efforts faits au niveau de la formation professionnelle des agents, elle aurait souhaité en 1984 un recrutement de personnel permettant une meilleure adaptation aux objectifs et répondant à l'attente de l'administration et des syndicats.

En effet, malgré les évaluations paritaires syndicats-administration relatives aux besoins en personnel, faites en 1982 dans deux directions importantes — la direction des impôts estimant à 15 482 le nombre de postes à créer et celle de la comptabilité publique retenant le chiffre de 6 000 — il n'y aura aucun poste créé en 1984.

Nous pensons que cette situation est dommageable à tous égards. Dans ce domaine, mieux vaut la régularité que les coups d'accordéon qui portent préjudice au bon fonctionnement des services, à la formation, à la promotion, et aussi au moral des fonctionnaires.

Cette remarque étant faite, la commission ne critique pas pour autant l'utilisation que vous comptez faire de vos crédits, monsieur le ministre. Elle a constaté qu'ils seront utilisés en grande partie pour développer l'informatisation de vos services. Vous vous orientez aussi vers la bureautique, avec la perspective que ces efforts aboutiront à une plus grande productivité. Nous sommes tout à fait d'accord avec ce choix et cette perspective. Nous notons que les dépenses pour l'informatique passent de 363 millions de francs dans la loi de finances de 1983 à 452 millions de francs en 1984.

Vous avez également choisi de mettre l'accent sur la formation professionnelle et nous exprimons là encore notre accord total sur ce choix. Nous nous félicitons de l'augmentation des crédits affectés à la formation professionnelle : 712 millions de francs en 1981, 930 millions en 1982 et 1 milliard de francs en 1983. Cependant, ces efforts ne sauraient remplacer les effectifs manquants.

Lors de visites que j'ai effectuées sur le terrain avec votre aide, monsieur le ministre, les fonctionnaires que j'ai rencontrés se sont déclarés persuadés que, si des moyens étaient mis à leur disposition pour agir contre la fraude fiscale et pour bien appliquer tous les textes, il leur serait possible de trouver des recettes équivalentes au plan de rigueur.

Il s'agit d'une formule à l'emporte-pièce, me direz-vous. Admettons. Mais qui peut nier qu'il y a du vrai et du bon sens dans les déclarations de ces fonctionnaires ?

N'est-ce point votre prédécesseur qui déclarait que la fraude fiscale en France correspond grosso modo au déficit budgétaire, c'est-à-dire à 3 p. 100 du P.I.B. ?

Dans la cinquième partie du projet de deuxième loi de Plan, le Gouvernement précise ses intentions dans le domaine financier. Nous nous apercevons que vos services seront appelés à jouer un rôle important pour l'application du IX^e Plan.

Je ne retiendrai que deux idées parmi d'autres.

La première consiste à favoriser l'évolution de nouveaux modes de contrôle monétaire. Par ailleurs, dans le domaine de l'industrie, il est question de nouvelles normes appliquées à l'importation.

Croyez-vous que ces tâches seront accomplies correctement sans accroître les contrôles physiques des passagers et, surtout, des marchandises ?

Concernant les prélèvements obligatoires et leur rénovation, le projet de deuxième loi de Plan prévoit qu'il faut poursuivre l'effort quant au nombre et à la quantité des contrôles fiscaux. La nécessaire évolution des effectifs est implicitement reconnue : « Comme le recrutement de nouveaux fonctionnaires n'est pas opportun à court terme, c'est en redéployant les personnels qu'un effort significatif pourra être entrepris ».

Je remarque que l'on ne dit pas que le recrutement n'est pas nécessaire mais seulement qu'il n'est pas opportun : par ailleurs, les besoins en personnel sont si évidents que l'on parle de redéploiement.

Redéploiement au sein même de vos services, monsieur le ministre ? Alors, il faut préciser les tâches qui seront abandonnées ou négligées. Redéploiement en liaison avec les autres ministères ? Il conviendrait là aussi de préciser.

Cette question est importante. Il faudra la résoudre en accroissant les effectifs et en créant de nouveaux postes, ou engager avec les syndicats une nouvelle consultation si vous souhaitez contester les besoins en effectifs résultant du travail des commissions paritaires. Je pense que vous aurez bien du mal à vous faire entendre, tant les chiffres arrêtés me semblent raisonnables.

En adoptant sa dernière observation, la commission s'est félicitée des progrès accomplis grâce aux crédits de la loi de finances de 1983. Ceux-ci ont permis le renouvellement du parc automobile de la direction générale des douanes, le développement de son parc aéronaval, le maintien à niveau de ses crédits de carburant. La commission conclut en émettant le vœu que la dotation prévue pour l'entretien de ces véhicules en 1984 soit suffisante pour que la douane puisse faire face à ses missions.

Au moment où la douane subit des attaques tendant à mettre en cause sa autorité, la commission des finances a tenu à marquer sa solidarité avec les fonctionnaires de cette administration, à quelque niveau qu'ils opèrent.

Avec votre assentiment, monsieur le ministre, j'ai visité un secteur de très grand transit, le centre autoroutier de Cluses, et le poste frontière du Mont-Blanc. Je dois dire ici ma satisfaction d'avoir rencontré des hommes et des femmes aimant leur métier et soucieux de bien servir l'Etat.

Je dois reconnaître très honnêtement que les problèmes principaux, avant même la question des effectifs, sont les conditions matérielles de travail. L'usure des véhicules, le carburant manquant en fin de mois, l'entretien insuffisant nuisent à la mission des douanes. Au poste frontière, sur territoire italien, les douaniers n'ont ni photocopieuse, ni l'interurbain, ce qui les empêche par exemple de communiquer avec le tunnel de Fréjus.

La commission souhaite que vous assuriez aux douaniers les moyens de bien accomplir leur mission.

Dans un autre ordre d'idée, les services des douanes alimentent en informations les centres de saisie de données qui élaborent les statistiques du commerce extérieur. Ils ne bénéficient pas en retour des bienfaits de l'informatique. L'installation aux postes frontières de terminaux du fichier national informatisé de documentation serait très appréciée par les douaniers.

Outre cette visite au poste frontière, je me suis rendu dans deux centres des impôts en Seine-Saint-Denis. J'ai pu me rendre compte de l'état des cellules Ordco. Celles-ci ont la responsabilité de tenir à jour les dossiers des contribuables et de préparer les dossiers des contrôles assurés par les autres services du centre.

Un nombre important de ces cellules ont pris du retard. Celui-ci est dû pour l'essentiel aux moyens réels en personnel et au caractère ingrat de ce travail de classement.

Pour rattraper ce retard, vous envisagez l'informatisation dans des délais insuffisamment précisés. En attendant, le problème des effectifs reste posé. Par ailleurs, des réformes sont actuellement à l'essai pour rompre avec le caractère répétitif de ce travail. Nous souhaitons qu'une solution rapide soit trouvée à ce sujet.

J'ai également visité le département des études économiques et financières de la recette générale des finances de Paris et la perception en milieu rural d'Ivry-la-Bataille, dans l'Eure. J'ai pu constater que la diversité des missions — cela va de l'application du dispositif d'aide aux entreprises à la tenue des comptes des communes en milieu rural — n'empêchait en rien le recouvrement des impôts dans des conditions qui frisent l'optimum puisque le taux de recouvrement obtenu, en 1982, pour l'ensemble des impôts directs émis en 1981 s'établit à 95,19 p. 100, compte non tenu des recouvrements légalement suspendus.

Là aussi, la question des effectifs se pose. Le temps partiel, la formation professionnelle, surtout dans les petites perceptions, ne peuvent toujours être appliqués faute de personnel de remplacement et ce en dépit de l'institution de brigades volantes chargées de suppléer les absences officielles.

Lors de mes visites sur place, j'ai à chaque fois rencontré les représentants de l'ensemble des organisations syndicales en présence des directeurs ou des responsables départementaux. J'en tire une conviction renforcée : le secrétariat d'Etat au budget dispose de milliers de fonctionnaires qui font preuve d'un très grand dévouement, d'une compétence certaine et d'une conscience professionnelle d'un niveau très élevé. Il serait bon qu'ils soient entendus, car ils ont la volonté de bien servir l'Etat.

Ma dernière remarque concernera les personnels civils et militaires en retraite, problème auquel vous avez déjà répondu la semaine dernière, monsieur le secrétaire d'Etat, lors des questions d'actualité. La décision de mensualiser les pensions aavt été prise en 1975 et M. Fourcade, alors ministre de l'économie et des finances, avait promis de régler cette question en cinq années. Tel n'a pas été le cas, ainsi que le montre le tableau de l'avancement de la mensualisation qui figure dans mon rapport écrit. Vous avez donc hérité d'une promesse non tenue.

La mensualisation des pensions restantes coûterait 3 475 millions de francs, ce qui représente une dépense importante. Mais pour les pensionnés non mensualisés, il s'agit d'une avance de trésorerie à l'Etat qu'il leur est difficile d'accepter maintenant que 63 p. 100 des retraités bénéficient de la mensualisation. Il convient de sortir de cette situation, et l'annonce d'un plan de liquidation de ce contentieux serait à cet égard fort bienvenu.

Telles sont les remarques que je tenais à présenter au sujet des crédits du secrétariat d'Etat au budget. Il me reste maintenant à vous souhaiter, monsieur le secrétaire d'Etat, de les utiliser de manière efficace afin d'assurer à la fois les recettes de l'Etat et une plus grande justice fiscale. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Beltrame, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la consommation.

M. Serge Beltrame, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le budget de 1983, le premier qui ait été spécifique au ministère de la consommation, regroupait des moyens de fonctionnement provenant du ministère de l'agriculture et des crédits de subvention correspondant à des actions conduites auparavant par le ministère de l'économie. Un chapitre, créé spécialement, permettait de financer des actions nouvelles dans le domaine de la consommation.

Le projet de budget pour 1984 du secrétariat d'Etat est intégré dans celui du ministère de l'économie, des finances et du budget. A cet égard, le rapporteur spécial regrette que certains chapitres aient été fusionnés, ce qui ne permet pas toujours d'établir une comparaison avec les crédits de l'année antérieure, et ce en dépit du tableau de passage entre les diverses nomenclatures.

Cette intégration est la conséquence d'une nouvelle organisation gouvernementale qui, fort heureusement, n'affecte pas les missions précédemment dévolues au ministère de la consommation. Le décret n° 83-325 du 21 avril 1983 semble conforme à l'esprit de celui du 16 juillet 1981. La permanence des structures est assurée et la volonté gouvernementale de promouvoir une politique dynamique en faveur des consommateurs réaffirmée, avec une augmentation des crédits nettement supérieure à la progression moyenne du budget général. L'amélioration des conditions de fonctionnement des services, l'augmentation des dotations aux associations de consommateurs et à l'Institut national de la consommation permettront selon nous de mieux répondre aux besoins des consommateurs et, ainsi, de perfectionner la qualité des produits et donc de rendre nos unités de production plus compétitives face à une concurrence étrangère toujours plus agressive.

Les dépenses ordinaires connaissent une progression de 15,8 p. 100 et celles en capital croissent de manière spectaculaire — 308 p. 100 — en raison des investissements à réaliser dans les laboratoires dont personne n'ignore le rôle capital qu'ils sont appelés à jouer en raison de la complexité toujours plus grande des produits offerts à la clientèle.

Aucune création nette d'emploi ne figure au titre du projet de loi de finances. Toutefois, il convient de noter la titularisation de vingt-huit postes de vacataires rémunérés jusqu'alors sur les crédits du fonds d'action rurale. Le personnel rémunéré sur fonds de concours compte vingt-trois agents agréés, vingt-quatre titulaires — dont cinq inspecteurs et dix-neuf agents de bureau — deux contractuels et trois vacataires. Nous doutons,

madame le secrétaire d'Etat, qu'avec des effectifs aussi faibles ces agents puissent remplir les missions que vous leur confiez avec votre dynamisme dans tous les secteurs d'intervention que vous leur avez nouvellement dévolus.

Les crédits affectés aux dépenses de matériel et de fonctionnement s'élèvent à 49,93 millions de francs, soit une progression de 32,4 p. 100. Globalement, les crédits de fonctionnement consacrés à la direction de la consommation et de la répression des fraudes augmenteraient de plus de huit millions de francs, ce qui permettra d'améliorer l'efficacité des contrôles. Pour l'administration centrale, les crédits prennent en considération les dépenses liées au regroupement, rue Saint-Georges, des services centraux du secrétariat d'Etat.

Parmi les propositions de mesures nouvelles figurent des crédits d'un montant de 1,1 million de francs destinés à moderniser les laboratoires de Marseille et de Massy-Palaiseau et à engager les études préalables à la reconstruction de celui de Montpellier.

La mise en place des centres locaux d'information sur les prix sera poursuivie ainsi que l'aide à la création de centres techniques de la consommation dans les départements et les régions. Je signale en outre l'accroissement des moyens mis à la disposition des associations, qu'il s'agisse d'assistants technique ou de moyens d'information. A cet effet, le montant de la subvention accordée par l'Etat à l'I.N.C. s'élèvera à plus de 39 millions de francs, soit une progression de 9,2 p. 100.

La composition du conseil d'administration de cet organisme a été modifiée par le décret n° 82-1228 du 30 décembre 1982. S'il est encore trop tôt pour tenter de dresser un bilan de cette réforme, on peut d'ores et déjà se féliciter de l'intention de l'I.N.C. de progresser vers des objectifs précis : une plus grande fiabilité technique, une meilleure « mobilisation » juridique, un approfondissement des réalités économiques, un effort plus important en direction de la presse et de la télévision.

S'agissant des organisations de consommateurs, l'un des grands axes de la politique conduite depuis deux ans a été d'affirmer leur rôle comme partenaires des pouvoirs publics mais aussi des professionnels. L'établissement de contrats pour l'amélioration de la qualité est à cet égard exemplaire.

Les crédits inscrits au chapitre 44-81 « Aide aux organisations de consommateurs » s'élèvent pour 1984 à 9 751 668 francs et les règles de répartition devraient s'inspirer de celles mises en œuvre en 1982 et en 1983, années où nous déplorons toutefois une inertie : un manque d'initiative des élus locaux quant aux actions et aux besoins des associations, dont les aides demeurent presque exclusivement à ce jour l'affaire de l'Etat.

Pour l'exercice 1984, la dotation budgétaire prévue pour les actions spécifiques dans le domaine de la consommation est accrue de 40 p. 100, afin de développer l'information des consommateurs sur les prix et de créer un centre d'analyse et de prévention des accidents. Parmi les actions spécifiques menées en matière de consommation, je rappellerai la création d'un centre local d'information sur les prix à Lille, dès la fin de 1982, et celle imminente d'un autre établissement de ce type ; la mise en place pour la période estivale de 1983 de l'opération « Point prix vacances », qui a concerné trente-cinq départements contre vingt-quatre en 1982 ; enfin, l'affichage des prix au litre et au kilo, en application de l'arrêté du 10 novembre 1982.

« Vendre mieux en France et à l'étranger », « Favoriser l'adaptation de l'offre française par un dialogue entre producteurs, distributeurs et consommateurs » sont des objectifs prioritaires pour le secrétariat d'Etat à la consommation. Sur ce point essentiel — le développement économique de notre pays — un large consensus peut être facilement obtenu.

Les premiers résultats de cette action apparaissent d'ailleurs sous la forme des « contrats de qualité ». Cette procédure suscite un vif intérêt auprès de la plupart des partenaires concernés. A ce jour, vingt contrats ont été signés dans des secteurs très variés. Plusieurs autres sont en cours de signature et vous vous êtes, madame le secrétaire d'Etat, fixé l'ambitieux objectif d'atteindre le rythme de cent contrats par an dès 1984.

Ces crédits destinés aux actions spécifiques dans le domaine de la consommation ont en outre rendu possible la constitution d'un centre de recherche sur l'évolution de la consommation.

Parmi les autres actions, je note que le conseil national de la consommation s'est substitué au comité national de la consommation. Il a pour objet de constituer une instance rassemblant consommateurs, professionnels et représentants des admini-

trations, ce qui traduit, madame le secrétaire d'Etat, votre volonté d'élargir la concertation aux professionnels. Enfin, renforçant votre rôle de coordination, le décret n° 83-516 du 23 juin 1983 a institué le comité interministériel de la consommation.

En matière de sécurité des consommateurs, l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire cohérent ainsi que la mise en place de moyens d'intervention appropriés doivent être poursuivis. La loi sur la sécurité n° 83-660 du 21 juillet 1983 constitue la clé de voûte du dispositif. Elle permet dès à présent des interventions rapides et des investigations techniques de nature à favoriser la prévention des accidents sous toutes leurs formes.

Vous nous avez indiqué, madame le secrétaire d'Etat, qu'en 1984 votre département ministériel continuera à mener à bien ses tâches traditionnelles, c'est-à-dire le contrôle de la qualité des produits agricoles et industriels. En veillant au respect des règles qualitatives, il favorisera le jeu d'une loyale concurrence et les structures nouvelles lui permettront d'être plus efficace en matière de contrôle des importations.

Compte tenu de votre détermination et des succès déjà remportés nous ne doutons pas que vous puissiez faire le meilleur usage de ce bon budget. C'est la raison pour laquelle j'invite mes collègues à l'accepter comme l'ont fait les membres de la commission des finances. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn, suppléant M. Cornette, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour la consommation.

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur pour avis suppléant. Monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, dans le temps de parole très court qui m'a été alloué je n'insisterai pas sur la progression de crédits du secrétariat d'Etat à la consommation, sinon pour relever une croissance de 16,4 p. 100 pour 1984, très supérieure à la moyenne définie pour l'ensemble des budgets civils de l'Etat. Pour un examen plus détaillé, et qui se révèle nécessaire en raison de l'instabilité permanente de la nomenclature budgétaire en ce domaine depuis 1981, je vous demanderai de vous reporter au rapport écrit déposé au nom de la commission de la production et des échanges.

L'examen des crédits et des objectifs assignés au secrétariat d'Etat m'a conduit à constater que la politique de la consommation, construite à ses débuts autour de la protection du consommateur, est désormais de plus en plus intégrée à la politique économique définie par le ministère de l'économie, des finances et du budget. Cette situation, entérinée par le réaménagement ministériel du 21 avril 1983, se traduit à la fois par l'élargissement des missions confiées au secrétariat d'Etat et par des contraintes dues à l'ambiguïté d'une politique économique d'ensemble qui, derrière les objectifs de façade, donne au contrôle de l'évolution de l'indice des prix, avec les résultats que l'on sait, priorité sur la lutte contre les causes structurelles de l'inflation.

Madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, j'appellerai votre attention sur les préoccupations essentielles que j'ai exprimées devant la commission de la production et des échanges.

La réforme de l'Institut national de la consommation par le décret du 30 décembre 1982, dont l'annonce avait déjà suscité les réserves de M. Maurice Cornette, n'a fait que confirmer ces craintes. En 1966, l'intention du législateur de créer un centre de recherche, d'information et d'études sur les problèmes de la consommation reposait clairement sur une organisation tripartite du conseil d'administration de l'I.N.C. La réforme du 31 décembre 1982 a évincé professionnels et administrations du conseil d'administration de l'Institut. Ils sont remplacés désormais par huit personnalités qualifiées, trois représentants du personnel de l'I.N.C. et par un plus grand nombre de représentants des consommateurs et des usagers. Ce bouleversement fut justifié par la volonté de faire de l'I.N.C. un instrument technique à la disposition exclusive des organisations de consommateurs, sa mission de confrontation et de concertation des diverses parties concernées étant transférée au nouveau conseil national de la consommation créé par un décret du 12 juillet 1983.

Jusqu'à ce jour, on ne peut que regretter la suppression d'une méthode de travail qui a fait ses preuves et s'inquiéter de risques sous-jacents pour l'autorité de l'I.N.C., illustrés par la récente polémique lancée par l'association Indecosa-C. G. T. sur le rôle de l'Institut, alors que le conseil national de la consommation n'a pu encore se mettre au travail.

Je saisis ici l'occasion de renouveler une préoccupation concernant la révision des critères de représentativité des organisations de consommateurs, dont les principes n'ont pas toujours été définis. Il nous semble, de plus, qu'un des critères de représentativité définis par l'article 14 de la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat — l'indépendance de toute forme d'activité professionnelle — ne semble pas véritablement respecté.

Après les interrogations sur les relais de l'action du secrétariat d'Etat viennent les doutes sur la réalisation de ses objectifs.

L'action de la direction de la consommation et de la répression des fraudes et la loi du 23 juillet 1983 relative à la sécurité du consommateur devraient assurer le respect de l'obligation générale d'hygiène et de sécurité qu'avait d'ailleurs déjà posée la jurisprudence. Mais l'administration disposait, grâce à la loi du 10 janvier 1978 modifiant la loi du 1^{er} août 1905, d'un large arsenal de moyens d'intervention. On peut s'interroger sur l'amélioration véritable apportée par le nouveau texte au vu de l'imprécision de sa rédaction concernant l'obligation générale de sécurité imposée aux professionnels « dans des conditions normales d'utilisation ou d'autres conditions raisonnablement prévisibles ». Reconnaissons toutefois l'intérêt de ce texte pour ce qui est de l'extension de l'obligation de sécurité aux produits importés et exportés.

La promotion de l'information des consommateurs sur la formation des prix constituait un axe intéressant de la politique du secrétariat d'Etat. Le nouvel instrument des centres locaux d'information sur les prix, dont il n'existe à ce jour qu'un seul exemplaire, pourra-t-il vraiment répondre à la demande des consommateurs, en leur fournissant une information sur tout un échantillon de produits, notamment sur le prix de gros, et directement utilisable ? Cet objectif louable d'information et de sensibilisation du public est par ailleurs ouvertement contredit par la politique de réglementation autoritaire des prix menée par le Gouvernement sans que le consommateur bénéficie pour autant du ralentissement initialement escompté de la hausse des prix.

S'agissant de la politique de la concurrence qui s'étend de l'amélioration de la qualité des produits jusqu'aux suites données aux avis et aux recommandations émis par la commission de la concurrence et par la commission des clauses abusives, un certain scepticisme peut ici encore s'exprimer malgré l'expression renouvelée de la détermination gouvernementale.

Madame le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous donner l'assurance que le succès rencontré par la formule des nouveaux contrats d'amélioration de la qualité chez les professionnels n'est pas dû au caractère ponctuel et peu contraignant des améliorations négociées au regard du bénéfice promotionnel escompté ?

Par ailleurs, la prédominance de fait accordée au dirigisme des prix contredit les intentions exprimées par le Gouvernement en matière de relance de la politique de la concurrence. Lorsque intervient à point nommé une sanction sur les atteintes à la concurrence dans le secteur de l'équipement du ski, rappelons que le délai de réflexion des pouvoirs publics a atteint un an et demi. Ces derniers ont d'ailleurs implicitement reconnu les limites de l'efficacité réglementaire, ou de leur volonté politique, en s'en remettant finalement au C.N.P.F. pour assainir les rapports entre l'industrie et le commerce.

Madame le secrétaire d'Etat, ces réflexions reflètent un certain accord sur les objectifs de toute politique de la consommation mais, plus qu'une condamnation d'ensemble, des divergences fondamentales sur le choix de certains moyens.

Je précise que la commission de la production et des échanges n'a pas suivi les conclusions de son rapporteur et qu'elle a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du secrétariat d'Etat. Pouvez-vous, et ce sera ma conclusion, nous indiquer les suites qui seront données au rapport qui vous a été récemment remis au sujet du règlement des litiges de la consommation ?

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Madame le secrétaire d'Etat, vous avez la responsabilité de protéger les consommateurs. A ce titre je me permets de vous soumettre deux problèmes très précis qui relèvent de votre haute compétence, celui de l'éventuelle diminution de la subvention de votre département ministériel à l'Institut national de la consommation — M. le rapporteur pour avis vient d'y faire allusion — et celui de l'existence d'une politique de discrimination injustifiée entre consommateurs français et consommateurs étrangers pour des produits issus des entreprises nationalisées de notre pays.

Le montant de la subvention versée à l'I.N.C. est fixé en fonction des missions qui lui sont confiées. C'est ainsi que l'Institut devrait notamment diffuser les résultats de ses travaux par l'intermédiaire des organisations de consommateurs et d'usagers. En fait, l'I.N.C. assure depuis sa création une distribution gratuite de ses publications, à savoir les revues *50 millions de consommateurs* et *Consommateurs-Actualité*.

Or, une décision en date du 16 mai 1983 a privé de cette distribution gratuite l'association des usagers consommateurs du Haut-Rhin. L'expérience a prouvé pourtant la nécessité de ce type de diffusion dans les permanences.

L'Institut justifie cette mesure par des contraintes financières qui entraînent une rationalisation. Pourtant la subvention qui lui sera accordée l'an prochain sera en légère augmentation, M. le rapporteur vient de le dire. Je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, de conduire, en votre qualité d'autorité de tutelle, cet Institut à reconsidérer sa position.

Le deuxième problème que je veux évoquer et qui mérite également votre intervention est celui-ci : les entreprises nationalisées doivent être — l'a-t-on assez dit et répété ! — le fer de lance de l'économie française. L'une d'entre elles s'adonne à des pratiques discriminatoires selon que le consommateur est français ou étranger, et je m'explique.

Les Français ayant eu la chance de se rendre au salon de l'automobile à Genève ont appris avec plaisir que l'usine Renault, entreprise d'Etat, accordait à tout acheteur suisse d'un véhicule de sa fabrication une garantie de cinq ans contre la rouille.

Renseignements pris auprès des concessionnaires français, les intéressés ont eu la désagréable surprise de se voir refuser ladite garantie : elle n'existe pas en France.

M. Serge Beltrame, rapporteur spécial. C'est qu'en France, on n'a pas de rouille ! (Sourires.)

M. Antoine Gissinger. Ces discriminations ne sont pas supportables. Aussi je me permets de vous demander les mesures que vous envisagez de prendre pour obtenir que la garantie soit étendue aux consommateurs français.

Ces derniers, à qui les responsables politiques répètent chaque jour : « Achetez français », ne comprennent guère une telle discrimination. Il faut leur dire la vérité. Je compte donc sur vous, madame le secrétaire d'Etat. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Rodet.

M. Alain Rodet. Madame le secrétaire d'Etat, après le rapporteur spécial, M. Beltrame, je voudrais me féliciter de l'évolution des crédits de votre département pour 1984.

Dans le passé, les problèmes que pose la consommation ont été minorés trop souvent pour que nous ne saluions pas votre projet de budget.

L'action de l'Etat, pour nécessaire qu'elle soit, doit être relayée par les organisations de consommateurs, et les encouragements en ce sens ainsi que les incitations tiennent une bonne place dans votre action.

Je veux appeler votre attention sur l'éparpillement extrême des initiatives dans le domaine associatif. Loin de moi l'idée de souhaiter un regroupement ou une unification autoritaires, mais votre action me semble, aujourd'hui, freinée par cette dispersion. Certes, à l'échelon régional, le regroupement qui s'opère à travers les U.R.O.C. limite l'importance de ce problème, mais je crois que dans l'avenir nous ne pourrions pas faire l'économie d'un effort d'unification si les problèmes de consommation doivent occuper, comme c'est votre souhait, une place déterminante dans la vie économique.

Je souhaite ensuite appeler votre attention, madame le secrétaire d'Etat, sur les liens qui doivent être impérativement resserrés entre consommation et distribution. Les consommateurs ne doivent pas seulement réagir à propos des produits et des services qui leur sont offerts, mais ils doivent aussi pouvoir s'exprimer sur le type de distribution qu'il souhaite. De ce point de vue, il est grand temps de faire des détaillants indépendants des partenaires à part entière dans ce dialogue.

Vous êtes amenée à signer les textes réglementaires relatifs à la consommation sous l'angle particulier et important de la santé et de la sécurité. Je vous demanderai d'être très attentive aux effets pervers de certains décrets car, comme on dit, le mieux est parfois l'ennemi du bien. C'est ainsi que le décret

du 2 mars 1982 interdisant aux pharmaciens la vente individuelle de strychnine perturbe gravement le monde agricole et met en position difficile des exploitants dont les cultures subissent de graves dommages. Je vous demande d'examiner ce texte et d'en proposer une nouvelle rédaction.

Ces quelques observations formulées, le groupe socialiste votera votre projet de budget, compte tenu des progressions satisfaisantes que l'on observe pour les crédits en discussion. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, nous examinons ce matin, au cours d'une séance quelque peu intime, ce que j'appellerai la caverne d'Ali-Baba du budget de la nation, je veux dire le fascicule des charges communes.

J'illustrerai ce propos par l'anecdote suivante :

Un très haut fonctionnaire, devenu depuis président d'un établissement public important, racontait qu'il souhaitait que le budget de son établissement fût rattaché aux charges communes, ce qui lui assurerait une plus grande tranquillité !

Je crois, monsieur le ministre, que ce matin, et une fois de plus — je reconnais volontiers que cette situation n'est pas nouvelle, mais cela ne saurait être une excuse — vous allez profiter de cette tranquillité : en un peu plus d'une heure, l'Assemblée va se prononcer et, à moins d'une surprise extrême, va voter 280 milliards de francs de crédits, soit près de 30 p. 100 des dépenses du budget de l'Etat !

Quelles sont donc, mes chers collègues, les principales composantes de cette masse considérable à laquelle en tout logique, le Parlement devrait consacrer au moins une journée entière de discussion en séance publique ?

Il y a d'abord 69 milliards de francs pour la dette publique, crédits qui progressent de près de 20 p. 100, à un rythme inquiétant et fort soutenu depuis 1981. J'y reviendrai.

Il y a 74 milliards de francs pour les remboursements et dégrèvements d'impôts, dont le poids croissant laisse penser que notre système fiscal est de moins en moins bien adapté à la réalité économique.

Il y a 6 milliards de francs pour les primes d'épargne-logement inscrites dans le chapitre 44-91, qui fait par ailleurs l'objet d'une débudgétisation : les anciennes primes à la construction seront financées en effet par un prélèvement sur le trésor de guerre que vous avez découvert dans le fonds de garantie et de réserve des caisses d'épargne. Au demeurant, je ne pense pas que vous pourrez renouveler plusieurs fois de suite cette opération comptable et je pense même que, dès l'an prochain, il vous faudra trouver ailleurs les 7 milliards de francs que vous allez prélever en 1984, comme l'a signalé M. Balligand : l'exercice sera donc très difficile, d'autant qu'il vous faudra respecter la promesse de M. le Président de la République de diminuer d'un point le pourcentage des prélèvements obligatoires dans le produit intérieur brut !

On trouve également dans le même fascicule des charges communes près de 7 milliards de francs destinés au paiement des intérêts et à l'amortissement du capital des obligations indemnitaires des sociétés nationalisées en 1982. On peut d'ailleurs s'interroger sur l'inscription de ces crédits au titre IV alors qu'à l'évidence il s'agit d'une part non négligeable de la dette publique, ce que ne sauraient cacher les écrans que sont la caisse nationale des banques et la caisse nationale de l'industrie.

On découvre également dans ce budget fourre-tout 8 milliards de francs au titre des bonifications d'intérêts, et l'on ne peut pas dire que le Parlement soit clairement informé sur l'évolution future de cette charge déjà considérable et surtout sur l'utilisation des prêts qu'elle contribue à financer.

Faute de temps, j'arrêterai là cette énumération pour consacrer mon propos à la dette extérieure de la France.

Un crédit de 3,9 milliards de francs est inscrit au chapitre 13-02. Con.ne le rapporteur spécial l'indique dans son rapport écrit, cet ajustement aux besoins ne reçoit aucune justification.

Il est regrettable que, dans ce domaine, vous ayez choisi de suivre la politique de l'autruche. Certes vous me répondrez, monsieur le ministre, que la France serait bien le seul Etat à publier des informations de façon régulière sur la situation de

son endettement extérieur et qu'en outre, si elle le faisait, ces renseignements ne manqueraient pas d'être exploités, voire déformés par ceux qui critiquent votre politique économique. Ces réponses ne sont pas recevables.

D'abord parce que la France est le seul pays industrialisé à devoir autant s'endetter régulièrement à l'extérieur.

A cette raison s'en ajoute une autre, dont un article publié hier par un journal du soir est la plus belle illustration. La lecture de cet article montre à l'évidence que les journalistes disposent d'informations dignes de foi qui, d'ailleurs, ne font pratiquement jamais l'objet d'un démenti de votre part, et dont le Parlement est manifestement privé.

Je sais bien qu'il s'agit d'une pratique ancienne, mais je ne peux que regretter que, dans ce domaine, le changement n'ait pas produit les effets que l'on nous promettait.

Actuellement, l'endettement brut de la France à l'extérieur doit dépasser 80 milliards de dollars, c'est-à-dire un peu plus de 500 milliards de francs. Même s'il est difficile de calculer avec précision la charge du remboursement qui en résulte, en raison notamment des variations des cours des changes et des taux d'intérêts, on peut cependant estimer que, dès 1984, c'est un peu plus de 80 milliards de francs qu'il faudra consacrer au paiement des intérêts et à l'amortissement du capital.

Dans ces conditions, ce ne sont les résultats récents ni de notre balance commerciale ni de notre balance des paiements qui permettront de mettre fin à une croissance de l'endettement, lequel risque fort, au cours des prochaines années, de ne servir qu'au remboursement de nos dettes précédemment contractées.

Si, d'ailleurs, vous avez présenté en mars dernier votre plan de rigueur, c'est sans doute pour cette raison essentielle ; depuis cette date, vous commencez à nous faire payer lourdement les erreurs que vous avez faites en 1981 et en 1982. Je crains fort qu'il ne soit très difficile de sortir de ce qui constitue un véritable engrenage.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous comprendrez que mon groupe ne peut, bien entendu, voter le fascicule des charges communes. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Paul Mercieca. La surprise n'a pas eu lieu !

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. La recherche de la justice sociale, qui anime tout au long de ces débats le groupe communiste, m'amène à rappeler le rôle important que joue la direction générale des impôts et du service des douanes.

Le fascicule des charges communes se caractérise notamment par un développement très net des moyens informatiques, ce qui est primordial à l'heure où il faut traiter les données fiscales inscrites dans le IX^e Plan. C'est pourquoi nous prenons également acte avec satisfaction du redéploiement qui est envisagé pour les personnels pour répondre à un soul^l d'efficacité grandissante.

La lutte contre la fraude fiscale est l'une des grandes tâches de la direction générale des impôts. Multiforme, elle est difficile à mener, car elle demande la mobilisation de nombreux effectifs. Le niveau actuel des prélèvements non salariaux ne rend que plus impérieuses la poursuite et la réussite de cette mission fondamentale.

Or, la fraude fiscale atteint, d'après les divers recoupements possibles, le chiffre astronomique de 100 milliards de francs.

Telle est la perte pour le budget de l'Etat. Pour combattre cette fraude, pour rendre plus lourde sa condamnation, le Gouvernement a pris, dès 1981, des mesures qui restent d'actualité. Les créations d'emplois inscrites dans les budgets de 1982 et de 1983, notamment en faveur de la D.G.I., ont permis de progresser vers la réalisation de ces objectifs.

Néanmoins, la fraude représente 20 p. 100 de l'impôt sur les sociétés, et 6 p. 100 de la T. V. A.

Ces deux pourcentages témoignent de l'ampleur du phénomène et du manque à gagner pour l'Etat. En 1982, la D.G.I. a procédé à 43 000 opérations de contrôle qui ont rapporté 7,5 milliards de francs sous forme de rappels de droits.

Néanmoins, au vu des effectifs actuels, nous ne pensons pas qu'il soit possible à la D.G.I. et au service des douanes de remplir les missions qui leur sont confiées de manière satisfaisante.

La commission paritaire comprenant des représentants de l'administration et des syndicats a relevé l'insuffisance des effectifs en dépit de l'effort indéniable dont nous avons déjà parlé. Cette insuffisance m'a été confirmée au cours de rencontres que j'ai eues, notamment dans le Val-de-Marne, avec des représentants syndicaux.

Beaucoup des objectifs économiques et financiers du Gouvernement dépendent de l'exécution des missions confiées au ministère des finances; une augmentation des effectifs semble donc être nécessaire pour permettre à la D.G.I. de remplir toutes ses tâches. M. Jans, rapporteur spécial, signalait dans son rapport qu'un renforcement des personnels et un meilleur aménagement des centres des impôts donneraient, s'ils étaient généralisés et sans qu'aucune modification ne soit apportée à la législation fiscale, des résultats équivalents, pour le budget de l'Etat, à ceux que l'on attend du plan de rigueur. Ils permettraient également d'éviter des ressauts dans le recrutement puisque la formation d'un inspecteur des impôts dure deux ans.

Le service des douanes est chargé, lui, de missions décisives telle que la défense de notre monnaie, par le contrôle des changes, et la défense de notre production, grâce au contrôle de l'entrée des produits et des matières premières sur le territoire national.

L'exécution de ces missions nécessite, certes, une augmentation des effectifs, mais surtout l'amélioration des conditions de travail. La modernisation des moyens permettrait d'accroître l'efficacité des contrôles qui ne portent que sur 5 p. 100 du trafic au maximum des produits importés ou exportés. Pour l'essentiel, les douanes procèdent à des contrôles sur factures, dont l'insuffisance est dénoncée par ces services: sont laissées dans l'ombre des opérations importantes.

En conclusion, monsieur le ministre, il ne faut pas priver votre ministère des crédits nécessaires à son bon fonctionnement. Tout en reconnaissant l'ampleur de l'effort en faveur de l'informatisation, nous souhaitons l'augmentation des effectifs de la direction générale des impôts et du service des douanes, afin que leurs agents soient mieux à même de remplir toutes les missions qui leur sont confiées. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Le fascicule des charges communes est un kaléidoscope dans lequel on peut lire la réalité de l'action de l'Etat, ses lignes de force, mais bien davantage, hélas! ses lignes de faiblesse.

La dette publique — ou plutôt les intérêts de cette dette — s'élèveront en 1984 à près de 70 milliards de francs, soit plus du quart des crédits des charges communes et l'équivalent du deuxième budget civil de l'Etat, après l'éducation nationale. Ce poste, qui s'accroît de 19 p. 100, mérite certainement un commentaire.

La dette publique atteignait 682 milliards de francs au 28 février 1983, selon les données fournies par le rapporteur, contre 445 milliards de francs en mars 1981, soit une augmentation de 53 p. 100 en deux ans et de 25,8 p. 100 en un an. L'endettement a progressé en moyenne de 10 milliards de francs depuis votre arrivée au pouvoir et de quelque 12 milliards de francs par mois au cours de la dernière année, soit 140 milliards de francs. Le score est impressionnant. Vous avez établi là un record de vitesse qui sera difficile à battre et l'on comprend que vous essayiez désormais de freiner des quatre fers.

Mais l'usage qui a été fait de cet endettement est encore plus critiquable que sa croissance même. Si l'on compare son évolution à celle du budget d'investissement de l'Etat, on constate leur très grande divergence: les dettes prennent l'ascenseur, y compris en 1984, alors que les investissements qui auraient pu justifier leur accroissement prennent au mieux l'escalier. Le plus souvent, même, ils piétinent voire régressent, notamment par l'effet des régulations budgétaires qui sont devenues la règle.

La structure même du budget des charges communes montre que cette gestion a donné à l'Etat plus de graisse que de muscles. L'affaire des charbonnages illustre bien cette impasse.

Ce constat est plus révélateur que la règle d'un déficit budgétaire limité à 3 p. 100 de la production intérieure brute, règle dont on aimerait savoir si elle pourra être respectée en 1983.

Par ailleurs, l'estimation de la dette pour 1984 est-elle réaliste? Selon quel cours du dollar les 3,9 milliards de francs prévus pour le remboursement de l'emprunt international en dollars contracté cette année ont-ils été calculés? Est-ce au

même cours que certains frais du ministère des relations extérieures? Cette somme peut d'ailleurs être utilement rapprochée des 4 milliards de francs que rapportera l'alourdissement massif de la fiscalité sur l'assurance automobile, qui n'épargne personne et sur/out pas les plus modestes. Ainsi, l'endettement extérieur, le déficit budgétaire et l'alourdissement de la fiscalité sont un seul et même mal.

Ma deuxième série de remarques concerne l'action économique. Ce projet de budget comporte plus 20 milliards de francs de crédits en faveur du secteur public concurrentiel: 12,5 milliards au titre des dotations en capital, 7 milliards au titre des charges d'intérêts pour l'indemnisation des anciens actionnaires et 1,2 milliard au titre des bonifications de prêts en faveur de la sidérurgie. Cette somme est prélevée sur un chapitre dont la dotation était jusqu'à présent presque uniquement réservée aux P.M.I. et aux P.M.E., comme l'a indiqué dans son rapport M. Balligand, à qui je rends hommage pour son objectivité.

En revanche, les crédits destinés aux bonifications d'intérêts en faveur du secteur privé sont réduits. L'aide de l'Etat consentie aux P.M.I. et P.M.E. par le biais du service des emprunts à caractère économique baisse curieusement de 355 millions de francs au titre des sociétés de développement régional, de 500 millions au titre du crédit national et de 250 millions au titre des crédits d'équipement des P.M.E. Certes, on peut percevoir certaines raisons objectives de ces diminutions, mais il n'en reste pas moins que l'essentiel des moyens publics est détourné pour boucher les trous du secteur public. Encore n'y suffiront-ils pas puisque Thomson, par exemple, est à la recherche d'un milliard de francs qu'elle n'est pas sûre de trouver, bien qu'il s'agisse d'une entreprise de pointe.

La chute des crédits budgétaires en faveur de l'aide au logement n'est pas moins spectaculaire, puisqu'elle atteint près de 4 milliards et doit être compensée par une mainmise sur l'excédent occasionnel des caisses d'épargne, au détriment des collectivités locales et des épargnants. Dans le même temps, la traditionnelle provision pour la rémunération des fonctionnaires régresse de 83 p. 100. Malgré ces coupes sombres et en dépit de la sous-évaluation manifeste de certaines dépenses, le projet de budget pour 1984 prévoit néanmoins un déficit de 125 milliards de francs, supérieur à celui de 1983. On mesure ainsi, au-delà de difficultés que nous ne contestons pas, l'étendue des dégâts causés par une gestion que nous avons toujours dénoncée.

Cette situation budgétaire n'exclut pas certaines formes d'injustice. Je suis favorable au changement que vous introduisez dans le paiement des allocations du fonds national de solidarité, mais l'augmentation de 3 p. 100 seulement de la dotation prévue en faveur des handicapés m'inquiète. Et ce n'est pas la réforme prévue qui permettra de supprimer les files d'attente dans nos départements. Ce sont les citoyens les plus défavorisés et les moins capables de se défendre; ce n'est donc pas sur eux qu'il fallait faire peser la rigueur.

Enfin, la politique de l'Etat dans le domaine des bâtiments publics suscite l'étonnement du député de province que je suis. Vous avez inscrit 2,6 milliards de francs d'autorisations de programme pour reloger le ministère de l'économie, des finances et du budget et le secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants. Je ne conteste pas l'utilité de cette opération dont d'autres ont jugé à ma place. Mais quel jugement porter en comparaison sur les 68 pauvres petits millions prévus pour les bâtiments abritant les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire?

Je crains que cette somme ne permette pas de reloger le centre des impôts de ma ville de Saverne. Il occupe actuellement un monument historique que nous souhaiterions affecter à des activités culturelles. Avec ces 68 millions, monsieur le ministre, je désespère que vous puissiez jamais tenir la promesse que votre prédécesseur m'avait faite à ce sujet. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Le budget de la consommation est un bon budget, puisqu'il progresse de 16,4 p. 100, c'est-à-dire plus que la moyenne des dépenses du budget général. J'insisterai, madame le secrétaire d'Etat, sur trois aspects de votre politique: la qualité, la sécurité, l'effort d'information et de concertation.

Pour ce qui est de la qualité, outre des actions ponctuelles qui me paraissent très justifiées, comme l'opération vacances ou celle que vous envisagez à l'occasion des fêtes de Noël, ce grand moment de la consommation, votre principal objectif consiste à faire signer des contrats de qualité, par lesquels des

producteurs ou des distributeurs volontaires s'engagent auprès des organisations de consommateurs à garantir des progrès dans la qualité de leurs produits. Une trentaine de contrats de ce type ont été signés ; ils comportent des dispositions relatives à l'étiquetage, à l'information du consommateur et au service après-vente.

Cette mesure est excellente car elle vise à étendre le champ de la politique contractuelle. Mais ces contrats sont-ils suffisamment contraignants ?

Quelles sont les possibilités de recours s'ils ne sont pas respectés ? L'aspect d'argument publicitaire qu'ils comportent pour les producteurs ne l'emporte-t-il pas sur l'amélioration réelle de la qualité ? Enfin, ne court-on pas ainsi ce que j'appellerai le « risque du ponctuel », ces contrats ne portant que sur certains produits qui s'y prêtent, tandis que d'autres produits, davantage sujets à critique, continuent à être distribués par la même firme. Dans ces conditions, ne serait-il pas souhaitable d'étendre les contrats à toute une filière de production ?

La politique de sécurité a été particulièrement illustrée par la loi du 21 juillet 1983 dont un rapporteur suppléant a pourtant dit beaucoup de mal. Que ne l'a-t-il fait au moment de sa discussion ! D'ailleurs, la souplesse qu'il lui reproche n'est-elle pas plutôt l'une de ses qualités principales ? Elle permet justement aux pouvoirs publics de donner des réponses adaptées à l'extrême diversité des situations.

Qu'en est-il, madame le secrétaire d'Etat, de la cellule d'urgence dont la création a été envisagée auprès de certains ministères ? Des réunions de travail ont eu lieu pour examiner la façon la plus efficace de réagir à des événements mettant en cause la sécurité de la consommation. On y a conclu notamment à la nécessité urgente de créer un réseau de laboratoires suffisamment opérationnels et motivés pour intervenir dans les plus brefs délais. Quelles sont vos intentions à cet égard ?

Enfin, les actions en faveur de la concertation et de l'information sont assurément un des principaux aspects de votre politique. On a évoqué les centres locaux d'information sur les prix, dont un existe déjà, les comités de liaison départementaux pour la stabilité des prix, les centres techniques et le conseil national de la consommation. Je m'en tiendrai pour ma part à quelques observations.

La première concerne les collectivités locales. Il serait anormal que la politique de soutien aux associations de consommateurs ne soit menée qu'au niveau national. Les régions, les départements et les communes doivent impérativement y participer plus activement.

En second lieu, ces associations sont très diverses, et il faut s'en féliciter. Mais selon quels critères entendez-vous juger de leur représentativité pour répartir les subventions ? La question mérite d'être étudiée.

Enfin, la formation et l'information des consommateurs — c'est-à-dire de tout le monde — et des animateurs d'associations est une tâche essentielle qu'il faudrait entreprendre dès l'école. Je me réjouis à cet égard de l'importance que vous accordez aux actions en direction des jeunes. Je me félicite aussi de la tenue du colloque sur l'inflation, qui visait à sensibiliser l'opinion sur les mécanismes de la formation des prix, car il s'agit d'un des principaux axes autour desquels la formation doit s'articuler.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Pierre Sueur. J'en ai terminé, monsieur le président.

L'inflation, en effet, n'est pas seulement un phénomène technique externe. Elle est au cœur des comportements, car elle engendre des rentes de situation qu'on se refuse à mettre en cause.

Un auteur du XIX^e siècle rarement cité dans cette enceinte, Karl Marx, ne soutenait-il pas que le principal effet pervers du capitalisme était d'étendre la sphère de la marchandise à l'ensemble de la vie sociale ? Extension dans les têtes, extension dans l'environnement, extension dans toute la vie sociale. Le principal intérêt de votre action, madame le secrétaire d'Etat, est précisément de permettre à la société de se situer de manière critique par rapport à la sphère de la marchandise et de la consommation, pour pouvoir la maîtriser, faute de quoi on serait inéluctablement maîtrisé par elle. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Bustin.

M. Georges Bustin. Madame le secrétaire d'Etat, lutte contre l'inflation, réduction du déficit extérieur, reconquête du marché intérieur, relance de l'appareil productif et de l'emploi : autant d'objectifs pour lesquels le secrétariat d'Etat à la consommation peut contribuer à mobiliser les énergies. C'est dire si nous jugeons positive l'augmentation sensible de ses crédits.

D'importants moyens seront ainsi dégagés pour installer les centres locaux d'information sur les prix, mis à la disposition des consommateurs. Les départements et les régions seront incités à se doter de centres techniques de la consommation.

Le paysage a commencé à changer. Contrairement à la droite, désireuse d'utiliser le mouvement consumériste pour accompagner la politique de pénétration sur le marché intérieur des produits étrangers, tandis que s'accélérait le redéploiement vers d'autres pays de secteurs entiers de la production nationale, la gauche fait des consommateurs et de leurs organisations des interlocuteurs à part entière.

M. Gilbert Gantier. Vous êtes utopiste !

M. Georges Bustin. Cela implique l'exercice de nouveaux droits, mais aussi de responsabilités nouvelles dans la défense des consommateurs et la recherche de solutions, par exemple en matière de lutte contre l'inflation et de reconquête du marché intérieur.

Au chapitre des droits, la mise en place en 1983 du conseil national de la consommation, organisme qui regroupe professionnels et consommateurs, est positive. Il s'agira de favoriser les actions concertées, comme les contrats de qualité, qui permettent de valoriser des productions nationales.

En ce domaine, les organisations syndicales de salariés peuvent jouer un grand rôle. Or les chefs d'entreprise sont seuls conviés au conseil national de la consommation et dans différentes instances pour représenter les entreprises. A notre avis, les syndicats, placés au cœur de la production, sont des interlocuteurs compétents et devraient pouvoir s'exprimer sur la qualité, sur l'adaptation aux besoins du marché et sur la formation des prix des marchandises et des services.

Nous nous félicitons de la réforme dont a fait l'objet l'institut national de la consommation, conçu désormais comme un outil technique au service des associations de consommateurs majoritaires au conseil d'administration. Mais nous souhaitons qu'un effort supplémentaire soit accompli pour donner à l'I.N.C. les moyens des missions qu'on lui confie.

Il reste que l'institut doit lui-même consentir les efforts nécessaires pour mieux répondre à sa vocation. Or, de ce point de vue, quelques fausses notes récentes nous préoccupent.

Ainsi, un service public mis à la disposition d'organisations de consommateurs qui se prononcent majoritairement sur la conclusion de ces contrats de qualité si importants pour la relance de la production nationale dans certains secteurs, doit-il nécessairement prendre le contrepied dans des émissions télévisées, des options des administrateurs de l'I.N.C. ? Est-il sain que, dans ces mêmes émissions « D'accord, pas d'accord », on s'en prenne de façon partielle à la campagne audiovisuelle d'un autre service public alors que, précisément, cette campagne est en relation directe avec la lutte contre l'endettement extérieur de notre pays et met en évidence les dérèglements de l'administration américaine en matière de monnaie et de taux d'intérêt ?

M. Gilbert Gantier. Tout est dans tout et réciproquement !

M. Georges Bustin. L'I.N.C. a-t-il pour mission de servir de tribune unilatérale à ceux qui, par exemple en matière de prix des carburants, prônent une concurrence sauvage et déloyale ?

Nous pensons, en définitive, comme la majorité des associations de consommateurs, que l'I.N.C. doit davantage répondre aux besoins et aux aspirations des consommateurs.

En conclusion, madame le secrétaire d'Etat, qu'il me soit permis d'insister sur cette ardente nécessité à laquelle adhère une large majorité de la population et que l'on peut résumer par : « produire, acheter, financer français ».

Les réformes engagées, la démocratisation entreprise dans le secteur de la consommation ont des effets positifs. Le budget de 1984 permettra d'aller plus avant dans la mise en œuvre d'une politique nouvelle de la consommation. Le groupe communiste votera donc en sa faveur. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, dernier orateur inscrit.

M. Alain Richard. En tant que dernier orateur — ce qui est toujours un privilège — je vais essayer de rompre un certain climat de morosité que j'ai cru déceler à certains moments de ce débat et affirmer, à mon tour, l'intérêt de la discussion parlementaire sur les charges communes.

Il y a, en effet, peu de crédits qui nous permettent d'avoir une discussion aussi variée et aussi vivante. Nous avons ainsi pu, depuis le début de ce bref débat, entendre parler aussi bien de la réinstallation du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants que de la garantie contre la rouille des véhicules Renault. (Sourires.)

Ce projet de budget manifeste positivement le souci de rigueur du Gouvernement, la rigueur étant une méthode. En effet, au milieu des récriminations variées qui ont été formulées, je n'ai entendu personne critiquer la présence, dans les crédits des charges communes, de telle ou telle inscription.

M. Gilbert Gantier. Il aurait fallu avoir du temps ! Mon groupe ne disposait que de dix minutes sur le budget du ministère !

M. Alain Richard. Vous auriez pu avoir tout le temps, monsieur Gantier.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Il fallait le prendre ! Votre groupe n'avait qu'à vous donner vingt minutes !

M. Gilbert Gantier. La conférence des présidents a prévu un débat express !

M. le président. Monsieur Gantier, je vous en prie, laissez parler M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur Gantier, vous faites bien de m'interrompre, car j'ai trouvé cocasse, pour le moins, votre mélodée sur ce point. En effet, si vous considérez qu'il y avait beaucoup à dire sur les charges communes, il fallait en convaincre votre groupe, car celui-ci avait toute latitude pour répartir, entre ses orateurs talentueux, le temps dont il disposait pour l'ensemble des budgets.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Très bien !

M. Alain Richard. Si vous n'avez pas pu convaincre vos collègues qu'il y avait lieu de parler une heure sur les charges communes, c'est votre affaire. D'ailleurs, je le regrette, car je vous aurais entendu avec plaisir. Une telle discussion a eu lieu au sein de mon groupe et je n'ai eu aucune difficulté à obtenir dix minutes !

M. Pierre Micaux. L'U. D. F. n'a que neuf minutes par député pour l'ensemble des budgets !

M. Gilbert Gantier. Monsieur Richard, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alain Richard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Micaux. Merci, monsieur le président !

M. Gilbert Gantier. Monsieur Richard, je ne peux pas vous laisser dire cela.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Si !

M. Gilbert Gantier. Mon groupe, par décision de la conférence des présidents, disposait de dix minutes pour la discussion de ce projet de budget.

M. Alain Richard. C'est inexact !

M. Gilbert Gantier. Deux orateurs, mon collègue M. Zeller et moi-même souhaitant s'exprimer, chacun a obtenu cinq minutes. Je ne pouvais donc pas parler davantage.

M. le président. Je tiens à préciser que la conférence des présidents a donné cinquante minutes au total à tous les groupes pour la discussion de ce projet de budget.

M. Pierre Micaux. Voilà !

M. Alain Richard. En fonction des demandes des différents groupes !

M. Gilbert Gantier. Vous dites des choses fausses. J'aurais bien voulu pouvoir critiquer ce projet dans le détail !

M. le président. Monsieur Gantier, je vous en prie.

Monsieur Richard, veuillez poursuivre.

M. Alain Richard. Monsieur Gantier, ceux qui connaissent le règlement nous départageront et cela démontrera, une fois de plus, la crédibilité vacillante de vos affirmations !

M. Gilbert Gantier. Je vous attends sur la critique des propos que j'ai tenus !

M. Alain Richard. J'en viens à l'essentiel du sujet en souhaitant que soit maintenu le climat de discussion courtoise qui n'avait pas été entamé jusqu'à présent.

En ce qui concerne le fonctionnement des services financiers de l'Etat, nous éprouvons quelques regrets devant la stagnation des effectifs, qu'il s'agisse des services du Trésor ou de ceux des impôts. Mais des regrets ne font pas une politique et il me semble que nous n'avons pas lieu de réclamer, ici, des créations d'emplois, alors que nous savons très bien que cela ne serait pas cohérent avec l'action financière de l'Etat et avec les choix économiques approuvés, me semble-t-il, par une large majorité dans cette assemblée. Par conséquent, ce n'est pas sur ce point que porteront mes observations car j'estime que la solidarité ne se monnaie pas et que l'on peut très bien continuer à accroître l'efficacité de ces services sans créer des emplois supplémentaires.

En revanche, il me paraîtrait utile que M. le ministre précise le sens de la politique d'automatisation et d'évolution des méthodes de fonctionnement des services fiscaux actuellement poursuivie, et qu'il indique, de façon synthétique, quels gains de productivité l'on peut attendre de l'automatisation dans le fonctionnement des services fiscaux.

Je tiens, par ailleurs, à insister sur une demande tendant à ce que les temps de réponse aux observations et réclamations des contribuables puissent être raccourcis. En effet, si la qualité des réponses des services fiscaux n'est jamais susceptible d'être mise en doute — je tiens à le dire — il conviendrait de se préoccuper des délais dans lesquels les contribuables obtiennent ces réponses. Elargissant mon propos sur ce point, je souhaiterais que l'on entreprenne une réflexion sur le déroulement du contentieux fiscal dans ce pays, car si le degré de garantie qu'il offre aux contribuables est au-dessus de tout soupçon, il me semble que les questions relatives aussi bien à l'échelonnement des délais qu'il entraîne, qu'à la manière dont les représentants des contribuables pourraient être intégrés, à telle ou telle étape de la procédure, mériteraient d'être étudiées.

Je présenterai maintenant deux observations, limitées, relatives à l'administration locale sur des matières qui ont bien leur place dans les charges communes car elle ont un caractère interministériel.

La première porte sur la montée quelque peu préoccupante des charges au titre de la compensation de la taxe professionnelle. Celles-ci s'élèvent désormais à près de 9 milliards de francs, selon l'estimation que j'estime rigoureuse, figurant dans le très bon rapport de M. Balligand. Mais, comme il le reconnaît lui-même, il faut s'attendre à un montant supérieur. Il faut craindre, une fois de plus, un accroissement de ces charges au cours de l'exécution du budget.

La montée progressive — la montée en puissance, si j'ose dire — de ces charges en atténuation de recettes, inscrites dans le budget de l'Etat, risque de remettre en cause des garanties de fonctionnement, essentielles pour les collectivités locales dans cette période de difficultés financières. J'insiste donc pour que la réflexion soit reprise à ce sujet lors de l'élaboration de la prochaine réforme de la taxe professionnelle qui est maintenant à l'ordre du jour. Il ne faut pas persévérer dans la méthode qui consiste à augmenter — de 10 p. 100 à 15 p. 100 et bientôt à 20 p. 100 — la part de la taxe professionnelle que règle l'Etat à la place des redevables. Cette façon d'agir porte en elle le germe d'une crise comparable à celle que nous aurions pu vivre avec la remise en cause des exonérations décidées au titre du foncier bâti cette année.

Ma seconde observation concerne la progression satisfaisante des crédits d'équipement alloués aux villes nouvelles : 7,3 p. 100 en autorisations de programme, 14,7 p. 100 en crédits de paie-

ment. Je souhaiterais cependant que l'attribution de ces crédits soit programmée sur toute la durée du Plan alors que tel n'a jamais été le cas au cours des Plans précédents. Cela serait pourtant vital pour une mise en œuvre à peu près cohérente des plans de financement de ces villes nouvelles. Chacun comprend bien, en effet, que, compte tenu des délais d'instruction et de programmation des principaux équipements, il est très difficile de fonctionner quand l'incertitude règne, chaque année, sur les inscriptions budgétaires de l'Etat, alors que l'on a inscrit son action dans une programmation contractuelle sur trois ans et que la réalisation même de ces contrats est toujours soumise à quelques incertitudes.

Mon intervention portera, enfin, sur deux grands domaines de financement qui trouvent leur traduction comptable dans les crédits des charges communes : le financement du logement et celui de l'industrie.

En ce qui concerne le premier point, je voudrais savoir quelle place M. le ministre assignera, à terme, à l'épargne-logement dans le dispositif d'aide au logement.

J'admets certes que ce système est un élément de dynamique pour l'épargne des ménages car, indiscutablement, le taux global d'épargne des ménages ne correspond pas simplement à un solde, à l'état de la structure de leur consommation. Il est en effet commandé, en partie, par des incitations psychologiques plus ou moins fortes ; ainsi la perspective d'accéder à la propriété reste indéniablement un facteur de maintien, à un niveau relativement élevé, du taux d'épargne des ménages, niveau qu'il ne faut pas compromettre.

Cependant, l'épargne-logement est d'un coût relativement élevé, et si celui-ci n'augmente pas cette année, c'est uniquement parce que le niveau des encours est lui-même stagnant. Dans ces conditions, le maintien, à un niveau aussi élevé, du volume des aides publiques mobilisées par l'épargne-logement est-il complètement justifié ? Est-il cohérent avec la réforme, par ailleurs équitable, intervenue en matière de déductions fiscales des intérêts des emprunts souscrits pour accéder à la propriété ?

Il est en effet évident que les aides publiques accordées dans le cadre de l'épargne-logement n'ont aucun effet redistributif. Je crois même que si on les analysait de plus près, on trouverait certains effets antiredistributifs. Il conviendrait donc d'en finir avec la tendance à la croissance de ces charges et d'envisager de réorganiser ces aides sur une base plus directement redistributive, le système étant venu maintenant, me semble-t-il, à maturité.

Quant au financement de l'industrie, je tiens à souligner le net progrès réalisé dans la rationalisation de l'allocation des crédits et dans la réduction progressive du coût, pour l'Etat, des différentes bonifications. Le meilleur exemple est offert par la Sofaris, qui bénéficie de moins de 400 millions de francs dans le budget de l'Etat et qui a un effet de levier considérable pour l'effort de compétitivité actuellement accompli par les petites et moyennes entreprises.

On n'a pas assez souligné que les effets tout à fait positifs, que l'on constate aujourd'hui dans l'évolution de notre balance commerciale, sont dus, très largement, à une extension des comportements d'exportateur, à l'augmentation du nombre des entreprises qui s'engagent à l'exportation. Cet effet de compétitivité ne tient pas, pour l'essentiel, aux prix puisque, hélas ! notre différentiel d'inflation ne s'est pas encore réduit de manière significative avec nos principaux partenaires. Il s'agit beaucoup plus d'un effet tenant à la motivation, à l'agressivité commerciale et technologique de nos entreprises moyennes qui résulte, en partie, d'une politique financière mieux adaptée.

Cet effort de rationalisation peut être encore poursuivi. Il le sera d'ailleurs d'une façon presque naturelle, si l'on en juge par certains des éléments du dispositif qui ont un caractère temporaire ; je pense notamment aux prêts spéciaux de refinancement qui matérialisent l'engagement du Président de la République de lisser les taux d'intérêt sur la durée de l'endettement des entreprises.

Je formulerais néanmoins une observation de détail touchant à la répartition des prêts participatifs simplifiés entre les régions, car celle-ci prête encore à quelques critiques. Sans vouloir localiser à l'excès mon intervention, ce que je m'interdis toujours, je puis indiquer que si certaines régions ne consomment pas à 100 p. 100 les enveloppes de prêts participatifs, il y a, au contraire, un entassement des demandes en Ile-de-France, ce qui se traduit par un allongement des délais d'instruction. Or ce surcroît de demandes traduit un dynamisme industriel et technologique qu'il serait mal venu de décourager.

J'ai par ailleurs relevé, en matière d'instruction des dossiers pour la mise en œuvre des mécanismes de prêts publics, l'attitude surprenante de certains établissements financiers, qu'ils soient privés ou publics.

M. Gilbert Gantier. Il n'y a plus d'établissements financiers privés !

M. Alain Richard. Cette attitude est contraire à la sagesse qui prévaut habituellement dans ces milieux, lesquels considèrent cependant avec réticence les formules nouvelles d'aide à l'industrie accordées par les collectivités locales. Ainsi, dans de très nombreux montages financiers, ces établissements réclament, avant d'aider les entreprises qui développent une activité nouvelle ou qui modifient leur implantation, la garantie des collectivités locales.

M. Adrien Zeller. C'est scandaleux !

M. Alain Richard. Or, si nous avons décidé d'étendre les compétences économiques des collectivités locales ce n'était pas pour ajouter une ligne de sûreté à celles déjà fort nombreuses dont s'entourent les établissements financiers de ce pays. Il appartient donc à M. le ministre de l'économie et des finances de le rappeler à ces établissements financiers sur lesquels son ministère exerce une tutelle. L'instrument de la garantie doit être manié avec beaucoup de précaution.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Alain Richard. Je conclurai très simplement en disant que la rigueur traduite dans ce projet de budget commence à donner des résultats. Elle permet d'obtenir, dans les crédits des charges communes, des gains d'efficacité appréciables.

Puisque ce propos n'a pas encore été tenu dans ce débat, alors qu'il y a sa place, je termine en soulignant que ce projet de budget porte en lui les germes de la réussite de la politique économique engagée par le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Adrien Zeller. Ainsi que quelques Injustices !

M. Gilbert Gantier. Vous êtes un optimiste, monsieur Richard !

M. Alain Richard. C'est ce qui nous différencie !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, afin de respecter les quarante minutes qui sont imparties au Gouvernement...

M. Gilbert Gantier. Sept milliards par minute !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... et de laisser au secrétaire d'Etat chargé du budget et au secrétaire d'Etat chargé de la consommation le temps de répondre aux questions qui leur ont été posées, je me bornerai à rappeler, puisque certaines allusions ont été faites au projet de budget en général, à travers l'examen des crédits des charges communes, que nous avons présenté un budget de rigueur puisque, pour la première fois, la croissance des dépenses sera inférieure à l'augmentation du produit national brut prévue pour l'an prochain, ce qui a nécessité d'opérer des choix parfois douloureux ; un budget de justice, ainsi qu'en témoigne l'analyse des dépenses et des recettes sur lesquelles je ne m'étendrai pas aujourd'hui ; un budget tourné vers l'avenir puisque, si l'on tient compte des dotations en capital de la recherche, de l'emploi et de la formation, on obtient, pour les dépenses civiles au sens strict, un ensemble qui progresse nettement plus que la moyenne du budget et qui frôle les cent milliards de francs.

A la suite des observations principales exprimées par les rapporteurs et par les intervenants, que je remercie, je tiens, pour ce qui concerne les crédits des services économiques et financiers, à dire quelques mots de la mise en place de la décentralisation, du développement de l'instrument statistique et des moyens de lutte contre l'inflation et, pour ce qui est des charges communes, à évoquer successivement l'évolution de la dette intérieure, celle de la dette extérieure, les financements internationaux à la charge de la France et, enfin, le financement des entreprises, puisque, à travers cet ensemble, complexe je le reconnais, on retrouve maintes traces de ce qui constitue l'élément public de la politique de financement des entreprises.

S'agissant d'abord des services économiques et financiers, je répète que le Gouvernement a été conduit à réduire le train de vie de l'Etat, ce qui, bien entendu, nous a amenés à faire des choix et à répondre à une préoccupation, maintes fois exprimée par les parlementaires dans leur courrier : donner aux services les moyens de mener à bien leurs tâches administratives, grâce aux instruments de la modernisation de ces services.

La volonté de contribuer à la mise en place de la décentralisation s'est manifestée dès 1983 sous diverses formes : allocation de moyens, adaptation des procédures diverses, en liaison avec les principaux ministères concernés. En 1984 cet effort sera prolongé de manière exemplaire et rigoureuse, notamment dans le cadre de l'installation des chambres régionales des comptes en faveur desquelles sont prévus des emplois nouveaux et des crédits d'investissement.

M. Adrien Zeller. Les 2 000 fonctionnaires sont-ils vraiment nécessaires, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Il ne s'agit pas, pour l'instant, de 2 000 fonctionnaires, monsieur.

M. Adrien Zeller. Il y a 400 créations, mais on en prévoit 2 000 !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Notre effort portera également sur le développement de la production et de la diffusion de l'information statistique. Le rapporteur, M. Balligand, a relevé que les résultats du recensement général en agriculture avaient été donnés plus rapidement que ceux du recensement général de la population. Cela est exact, mais il y avait 1 263 000 exploitations d'un côté, contre 50 millions de Français de l'autre. J'ajoute — je lui dois de le souligner — que c'est l'Institut national de la statistique et des études économiques qui a réalisé le traitement informatique du dépouillement du recensement général en agriculture.

En 1984, nous aurons une ample moisson de résultats détaillés issus de l'exploitation du dernier recensement. Dès le début de l'année seront disponibles les résultats définitifs au niveau des régions et des départements. Et tout au long de l'année 1984, des résultats également détaillés, significatifs pour des zones géographiques réduites telles que les communes et les unités urbaines de plus de 10 000 habitants, les quartiers des grandes villes et les cantons, seront progressivement diffusés.

Plusieurs autres enquêtes importantes sont envisagées cette année par l'I.N.S.E.E., notamment sur les ménages et les entreprises, tout cela dans le cadre du IX^e Plan. L'enquête annuelle d'entreprise sera étendue l'an prochain à la totalité du secteur des services. Enfin — et cela est essentiel pour la politique d'adaptation de l'offre de productions françaises — la structure des petites entreprises industrielles sera mieux connue grâce aux travaux de l'I.N.S.E.E.

J'en arrive aux moyens de lutte contre l'inflation et au budget de la direction générale de la consommation et de la concurrence qui a dû, avec un personnel dont le nombre avait beaucoup diminué au cours des années qui ont précédé mai 1981 et avec des moyens limités, procéder à la fois à la mise en œuvre du blocage, à sa vérification, puis à sa sortie. Et je ne voudrais pas laisser passer cette occasion de rendre hommage à ce personnel qui a dû reconstruire son action à partir de l'arrivée de la gauche au gouvernement, et qui a fait l'impossible, je le répète, avec des moyens réduits.

Cela explique sans doute que, en ce qui concerne l'autre volet de son action, celui qui se rapporte à la concurrence, nous n'ayons pas été aussi vite que nous l'eussions souhaité. C'est la raison pour laquelle j'ai voulu, par une récente communication au conseil des ministres, relancer cette politique de la concurrence. Cependant, il ne faut pas exagérer l'importance de ce qui n'est qu'un simple ralentissement. Il y a eu cette année douze saisines de la commission de la concurrence et dix-sept décisions ministérielles.

M. Welsenhorn a rappelé que nous avions laissé le soin aux organisations professionnelles de traiter certains problèmes. Je pense que cette solution lui convient finalement mieux que celle qui aurait consisté à confier à l'Etat le soin de s'occuper de tout...

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Sans aucun doute !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... et à le laisser se substituer aux acteurs économiques. Et je songe, en particulier, à la politique contractuelle que je me suis efforcé de stimuler entre producteurs et distributeurs pour régler différents problèmes très importants du point de vue de la concurrence.

J'en viens aux charges communes, et d'abord à la dette publique intérieure.

La charge de la dette publique intérieure passe de 58,4 à 70 milliards de francs. Elle enregistre donc une progression de 19,8 p. 100. Mais il ne faudrait pas que cette évolution qui est justifiée, me semble-t-il, par le fait qu'en période de récession économique il est important de faire jouer, par un déficit budgétaire modéré, les stabilisateurs automatiques et de ne pas sacrifier les dépenses d'avenir lorsqu'on mène une politique de rigueur, il ne faudrait pas, disais-je, que cette évolution donne à l'opinion publique française une image déformée de ce qu'est l'endettement interne de notre pays.

La part de la dette à moyen et à long terme en France est peu élevée.

M. Adrien Zeller. C'est l'héritage !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Elle représente 17,5 p. 100 du produit national brut contre 28 p. 100 aux Etats-Unis, 39 p. 100 au Japon, 38 p. 100 en Grande-Bretagne.

M. Adrien Zeller. Merci, monsieur Barre !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. On ne peut donc prétendre que la France est engagée sur une pente dangereuse. Que serait notre économie si nous vous présentions, avec le même niveau de recettes, un budget équilibré ? Nous serions obligés soit de diminuer considérablement le niveau de vie des fonctionnaires de l'Etat, ce que font d'autres pays...

M. Adrien Zeller. Vous le faites aussi !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. C'est un fonctionnaire européen qui parle !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... soit de sacrifier les dépenses d'avenir et donc de nous priver des ressorts de la croissance.

En ce qui concerne l'endettement extérieur, je tiens à fournir en priorité à l'Assemblée les dernières statistiques, puisque je n'ai pas eu l'occasion de le faire devant la commission des finances où je n'ai pas été auditionné récemment.

Au 30 juin 1983, la dette extérieure de la France s'élevait à 369 milliards de francs, le cours du dollar étant alors de 7,637 francs. Au 31 décembre 1982, cette dette extérieure était de 295,4 milliards avec un cours du dollar moins élevé puisqu'il était de 6,678 francs. L'augmentation de la dette en francs constatée au cours de ces six mois s'explique pour 30,6 milliards par la réévaluation de la contre-valeur en francs de la dette antérieure et pour 4,4 milliards par la réévaluation de la contre-valeur en francs des dettes nouvelles contractées au cours du premier semestre. Le solde, soit 38,6 milliards, correspond aux tirages d'emprunts nouveaux, soit 29,7 milliards pour le premier trimestre et 8,9 pour le second.

M. Gilbert Gantier. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gilbert Gantier. L'augmentation nette de 38,6 milliards de francs est calculée sur un dollar à quel taux et à quelle date ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Le calcul a été fait au 30 juin 1983, avec un dollar à 7,637 francs.

M. Gilbert Gantier. C'est donc ce taux qui a servi pour le calcul de la somme de 38,6 milliards de francs ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. C'est le taux de change effectif.

Quant aux créances de la France, elles s'élevaient, au 30 juin 1983, à 229 milliards de francs. La différence entre les deux chiffres, soit exactement 140 milliards de francs, représentait 85 p. 100 de nos réserves de change au 30 juin dernier.

M. François d'Aubert. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, à combien estimez-vous actuellement nos créances sur des pays où elles risquent d'être difficiles à recouvrer comme les pays de l'Est, notamment la Pologne, ou encore l'Irak et certains pays d'Amérique du Sud tel le Brésil ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Nous avons procédé, chaque fois que nous l'avons pu, comme nos partenaires étrangers, à des réajustements, mais non à des abandons de créances. S'il y avait eu des abandons, le budget de l'Etat en porterait la trace.

Voilà donc les chiffres. Permettez-moi quand même d'y ajouter une phrase pour qu'il y ait une appréciation d'ensemble.

Les premiers résultats du plan de rigueur peuvent être appréciés à travers les évolutions de la balance commerciale et de la balance des paiements. Je n'y reviendrai pas. Le redressement est même plus rapide que prévu selon les observateurs étrangers.

Mais on peut également illustrer ce redressement par le rapprochement de deux chiffres sur lesquels je me permets d'appeler votre attention.

L'endettement est passé de 44,2 milliards de dollars à la fin de 1982 à 48,3 milliards de dollars à la fin du premier semestre de 1983, soit une augmentation de 4,1 milliards de dollars. Or ces 4,1 milliards ont contribué, pour l'essentiel, à renforcer nos réserves de change en devises et en ECU puisque ces réserves de change, au cours de la même période, ont augmenté d'environ 5 milliards de dollars.

Je crois que le rapprochement de ces chiffres est assez éloquent et montre que la France ne s'endette plus pour payer ses dettes, mais pour accroître ses réserves de change. Cela prouve bien que nous sommes sur la voie du redressement.

Sur les financements internationaux, je serai très bref. Ils figurent dans les charges communes. La France est l'un des rares pays qui, en 1984, malgré les difficultés, augmenteront leur aide publique au développement.

Les difficultés se résument en deux chiffres qu'il faut avoir à l'esprit. Pendant les années antérieures à 1981, la croissance annuelle en Europe était de 3 p. 100. Depuis le deuxième choc pétrolier et la hausse du dollar, cette croissance oscille, selon les années, entre moins 0,5 p. 100 et plus 0,5 p. 100. C'est ce qui explique les politiques budgétaires restrictives menées dans tous les pays, et notamment les limitations à l'aide publique au développement.

Depuis deux ans, cette aide publique au développement a pour caractéristique principale non seulement son augmentation globale, mais aussi le fait que nous consacrons davantage d'argent à l'aide multilatérale, ne serait-ce que pour soutenir l'action que conduit le Président de la République en vue d'une amélioration des relations Nord-Sud.

Venons-en au financement des entreprises qu'on retrouve à travers le microcosme des charges communes.

D'abord, M. Alain Richard a posé, par le biais d'une question sur l'épargne-logement, un problème plus général. Je lui indique que, pour le Gouvernement, ce n'est pas l'industrie ou le logement, mais l'industrie et le logement ! Mais il se trouve que, pendant les années 1979 et 1980, la spéculation a été intense sur le marché du logement et que cette spéculation a happé tous les capitaux au détriment du financement de l'industrie et de la modernisation de notre appareil de production. Si, aujourd'hui, nous accordons la priorité à l'industrie, nous nous préoccupons quand même du logement. C'est dans cet esprit que nous avons amélioré les modalités du compte d'épargne-logement avec une dimension familiale qui n'aura pas échappé à M. Alain Richard.

M. François d'Aubert. Les charges communes, ce sont les H. L. M. ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Cela dit, nous avons demandé un rapport pour essayer de réformer le système d'épargne-logement dans le sens d'une meilleure allocation des ressources et d'une meilleure justice fiscale. Croyez bien que nous allons nous en saisir et faire des propositions dans ce sens au Parlement.

Pour ce qui est des bonifications, nous avons maintenu deux systèmes. Pourquoi ? Parce que, ou bien l'on veut simplement accompagner les baisses des taux d'intérêt et l'on prend un certain système, par points ; ou bien l'on veut anticiper sur les baisses d'intérêt et l'on prend l'autre système. C'est ce que nous avons fait uniquement pour l'industrie. Cela a coûté un peu plus cher à l'Etat, mais nous avons voulu traduire dans les faits ce que certains d'entre vous appellent la déconnexion des taux d'intérêt, de façon à permettre à notre industrie de ne pas souffrir du handicap que constituent les taux d'intérêt élevés dans le monde.

A propos du financement, je vous rappelle que, au début de cette année, nous avons décidé de mettre 45 milliards de francs de prêts à taux privilégié — fonds propres ou quasi-fonds propres — à la disposition de l'industrie. Je n'en reprendrai pas le détail, mais, depuis lors, ce chiffre a été augmenté de 1,5 milliard de francs de prêts bancaires à l'industrie grâce à l'intervention du Crédit agricole, de 3 milliards de crédits à long terme bonifiés, en raison de la forte demande de crédits d'investissement, et de 3 milliards de francs à l'occasion de la création du fonds industriel de modernisation.

Au total, en 1983, auront été mis à la disposition de l'industrie — et consommés puisque nous avons augmenté les enveloppes — 57 milliards de francs contre 20 milliards de francs en 1980. Voilà un effort qui correspond presque au transfert d'un point du produit national brut en faveur de l'industrie.

Pour le reste, le projet de budget, tel qu'il vous est présenté, traduit simplement des dispositions qui nous ont conduits, par de nouvelles techniques, à minimiser leur coût strictement budgétaire. Ainsi, la charge pour les finances publiques de ces 53 milliards de francs se limite à l'enveloppe budgétaire du F.D.E.S., au coût des fonds de garantie et à celui des bonifications.

Je n'insisterai pas sur l'importance de ces fonds de garantie. J'indiquerai simplement que la Sofaris a pris un bon départ et que j'ai pris note, pour les étudier soigneusement, des problèmes de garanties multiples qui m'ont été posés et qui sont d'autant plus importants que, dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation, il faut avoir des règles du jeu claires, et que chacun doit bien faire son travail et assumer ses responsabilités. J'aurai donc l'occasion de vous reparler de ces multi-garanties. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les parlementaires, j'essaierai d'être aussi bref que possible s'agissant des services financiers. Je répondrai également à une question posée par M. Zeller sur les charges communes, et relative aux charges sociales.

Pour ce qui concerne les services financiers — je pense à la comptabilité publique, à la direction générale des impôts, aux douanes, pour ne citer que les principaux — l'année 1984 sera importante. En effet, en 1983, ces services financiers ont confirmé de manière spectaculaire leur aptitude à assurer la mise en œuvre des décisions du Gouvernement, que ce soit dans le domaine de la gestion administrative ou dans celui de la lutte contre la fraude.

S'agissant de la gestion administrative, un effort sans précédent a été accompli. Cet effort a été manifeste, puisque les services extérieurs du Trésor ont, par exemple, pour l'application des mesures arrêtées le 25 mars par le Gouvernement, modifié les modalités de présentation et de calcul de 9,2 millions d'acronymes provisionnels au mois de mai, de 4 millions de prélèvements mensuels en juin et juillet, et procédé au recouvrement de 6,8 millions d'articles supplémentaires au titre de l'emprunt obligataire du mois de juin, ce qui donnera lieu prochainement à l'émission et à l'envoi de 6,3 millions de titres d'emprunt.

Par ailleurs, l'ensemble de ces opérations entraîne un très important effort d'information et d'explication au niveau des guichets des postes comptables.

De même, je rappelle que nous avons pu régler de manière satisfaisante, et en liaison avec la Communauté économique européenne, au début de la présente année, l'affaire des magnétoscopes. Je dois souligner que, tout au long de cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, les services des douanes ont réagi avec promptitude et efficacité aux instructions du Gouvernement.

L'année 1983 a également été marquée par une détermination accrue dans la lutte contre la fraude. Dans ce domaine, les deux directions les plus concernées, la direction générale des douanes et des droits indirects et la direction générale des impôts, ont obtenu en 1983 des résultats particulièrement significatifs.

En ce qui concerne les douanes, pour la période 1976-1982, le montant des droits et amendes recouverts en matière contentieuse a été multiplié par 2,5. Et pour les saisies de stupéfiants, les progrès sont plus spectaculaires encore puisque, sur une période de cinq ans, ce coefficient est de 7. Pour 1983, les résultats attendus seront au moins comparables à ceux de l'an passé.

S'agissant de la direction générale des impôts, les mesures prises depuis deux ans pour renforcer le contrôle fiscal ont permis d'enregistrer des résultats très satisfaisants en 1982 puisqu'ils ont entraîné des redressements à hauteur de 16 milliards de francs, alors que le nombre de contrôles restait pratiquement stable, aux alentours de 40 000. Cela s'explique notamment par un rendement très amélioré des contrôles sur place et par la priorité donnée à la grande fraude.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interroger ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, au moment où vous abordez ce problème de la fraude fiscale qui est, en effet, extrêmement important et qui inquiète l'opinion, je pense qu'il conviendrait que le Gouvernement donne à l'Assemblée nationale quelques explications sur un cas...

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Sur tous les cas !

M. Gilbert Gantier. ... particulièrement spectaculaire qui concerne un industriel exportateur dont tout le monde a le nom sur les lèvres et qui a bénéficié d'une mesure de faveur qu'on ne saurait expliquer, à moins que vous ne nous apportiez les justifications de cette attitude. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, je vous connais depuis un certain nombre d'années, et je vous ai toujours entendu défendre avec beaucoup de vigueur le secret fiscal qui, vous le savez, est d'ailleurs protégé pénalement.

M. Gilbert Gantier. Je n'ai jamais défendu le secret fiscal, vous esquiviez la question !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Attendez, monsieur Gantier. Je ne fais que commencer !

Mais puisque vous avez l'air d'éprouver tant d'inquiétude, prenez des initiatives et l'on verra bien. Pour ma part, je n'évoquerai pas un dossier particulier. J'ai d'ailleurs refusé de le faire à trois reprises, et cela pour la raison que je viens de donner.

En tout état de cause, votre émotion me paraît quelque peu exagérée, car si elle était réelle on pourrait se demander pourquoi ce dossier qui semble vous poser tant de problèmes a traîné si longtemps et pourquoi le ministre du budget que vous soutenez de vos votes a cru bon de laisser passer volontairement le délai légal de prescription au lieu de déférer ce dossier devant la commission des infractions fiscales.

M. Antoine Gissinger. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai dit que l'affaire était prescrite. Cela faisait des années qu'elle durait. La date de prescription, puisque vous voulez des détails, tombait le 31 décembre 1980.

Le Gouvernement actuel, lui, n'a pas l'habitude de laisser traîner les choses et, lorsqu'il s'agit de l'insuffisamment informé, il prend les mesures nécessaires, en utilisant les administrations compétentes et selon des procédures régulières.

Je terminerai en disant, comme je l'ai déjà fait devant le Sénat — et ma réponse n'a pas pu vous échapper, monsieur Gantier — que vous n'avez de ce dossier, comme de tous les dossiers qui sont évoqués par la presse, qu'une vision nécessairement fragmentaire. Je n'en fais nul grief à la presse qui se hâte, pour s'informer, aux mêmes difficultés et aux mêmes limites qui m'empêchent moi-même d'entrer plus avant dans le détail.

Voilà pour cette fausse indignation, monsieur Gantier. Sachez que le Gouvernement poursuit avec une certaine sévérité les grands et les petits fraudeurs. J'ajoute que vous ne pouvez pas tenir à quelques mois ou à quelques années d'intervalle des discours contradictoires. Il me paraît difficile, sinon ce serait une novation extraordinaire, d'ouvrir les dossiers « à la carte » et pour vous faire plaisir. La loi s'applique à tous les Français, et je m'étonne qu'un parlementaire aussi averti que vous de la loi et du règlement puisse formuler en séance une telle demande. Je crois avoir fait preuve de bonne volonté en vous donnant les précisions que j'ai données.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'en reviens à mon exposé.

L'ensemble des opérations auxquelles je faisais allusion a entraîné un très important effort de formation et d'explication. Cette effort sera poursuivi chaque fois que les personnels en auront la possibilité.

Si nous poursuivons avec une certaine sévérité les fraudeurs, nous donnons aussi à l'administration — qui les respecte dans la mesure du possible — des instructions pour que ceux qui connaissent des difficultés reçoivent les explications nécessaires. Dans ces conditions, nous escomptons, pour 1983, une augmentation de l'ordre d'un milliard de francs du montant des redressements, mais vous comprendrez qu'il soit difficile de faire des estimations en la matière.

Le budget de 1984 permettra de poursuivre les actions entreprises. Il donne aux services financiers les moyens d'accroître leur efficacité. Il doit également leur permettre de maintenir leur effort pour la protection de notre économie et la lutte contre la fraude. En effet, malgré la stabilisation générale des effectifs de la fonction publique, les objectifs prioritaires des trois directions, qui comportent les services extérieurs, ont été confirmés.

Les moyens en personnels qui seront mis à leur disposition l'année prochaine seront pratiquement préservés au niveau des effectifs théoriques, et même renforcés si l'on considère la situation sur le terrain. Ainsi, hormis le cas des services extérieurs du Trésor où seront supprimés cent emplois au profit des chambres régionales des comptes, les directions générales des impôts et des douanes ne seront pas affectées par le redéploiement d'effectifs effectué tant au profit d'autres départements ministériels qu'à l'intérieur du ministère.

De surcroît, l'année 1984 verra l'arrivée effective, après formation et au titre des moyens en personnels supplémentaires ouverts dans les derniers budgets, de 650 inspecteurs affectés au contrôle fiscal — je rappelle que, depuis 1982, nous avons créé 3 000 emplois.

Par ailleurs, compte tenu des tâches nouvelles, ces services bénéficieront d'une mise à niveau des crédits de fonctionnement et d'informatique, la progression pouvant être, suivant les directions, de 17 à 19 p. 100. Deux rapporteurs ont regretté une possible insuffisance de ces progressions. Elles sont pourtant notables. En particulier, vous aurez noté qu'elles concernent l'informatique, dont les administrations financières attendent beaucoup dans l'avenir, même si le Gouvernement a conscience qu'elle n'est pas le remède miracle à tous les maux.

Enfin, un effort particulier sera entrepris pour adapter et développer les structures territoriales des grands services extérieurs. Ainsi, l'effort en faveur du réseau comptable de la direction générale des impôts se traduit, dans le budget pour 1984, par la mise en place de 76 emplois de receveur principal.

Les efforts engagés pourront donc être poursuivis. J'ai donné des indications sur ce qu'étaient les moyens. J'ai rappelé que 650 emplois d'inspecteurs seront opérationnels dès le printemps. J'ajoute, s'agissant des douanes, que la mise en place de nouvelles directions régionales frontalières permettra sans doute d'améliorer les résultats de cette administration, notamment dans la lutte contre les sorties illicites de capitaux.

Ce projet de budget pour 1984 s'analyse donc résolument comme un budget d'avenir. La recherche d'une plus grande productivité des administrations conduit à privilégier, je le répète, une progression significative des crédits d'informatique. Cela est nécessaire, d'une part, pour le renouvellement et la modernisation de l'outil de travail des grandes directions ayant déjà opté, il y a plusieurs années, pour le traitement mécanisé des opérations de masse, d'autre part et surtout, pour aborder dans les meilleures conditions possibles les mutations technologiques importantes que ne va pas manquer d'apporter dans les services l'introduction très prochaine de la bureautique.

Les dotations prévues pour l'informatique permettront de poursuivre la modernisation du recouvrement de l'impôt : recours à la saisie par lecture optique dans quinze régions supplémentaires, équipement des centres départementaux d'assiette de la direction générale des impôts en matériel de micro-informatique, modernisation, enfin, et développement des grands projets de la direction générale des douanes, notamment le projet S.O.F.I. et la banque de données B.E.A.T.R.I.C.E., ou banque pour l'étude analytique en temps réel des informations sur le commerce extérieur, opérationnelle depuis peu.

Au terme de cette présentation d'un budget que je considère comme un budget charnière, qui met l'accent sur une amélioration qualitative notable des moyens des administrations financières, je veux, parce que le développement technologique n'est performant et n'aura de valeur sociale que s'il s'appuie sur un potentiel humain de grande qualité et de haute conscience professionnelle, rendre hommage à tous les agents concernés qui, j'en suis persuadé, malgré les critiques injustifiées et les attaques inadmissibles dont ils sont trop souvent les victimes, parce que c'est la face à, continueront, comme dans le passé, à exécuter leur tâche avec sérieux et dévouement.

M. Zeller a posé sur le budget des charges communes une question relative, je crois, aux charges sociales. Les crédits inscrits au titre du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés ont été multipliés par 2,7 depuis 1981. Ils atteindront en 1984 plus de 36 milliards de fait de la prise en charge en 1983 par le budget de l'Etat de l'allocation aux adultes handicapés pour un montant de 11,8 milliards de francs, mais aussi en raison de la très forte revalorisation du montant des prestations.

Je rappelle que l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité a été augmentée de 86 p. 100, et le minimum vieillesse de 62 p. 100, entre janvier 1981 et juillet 1983.

M. Adrien Zeller. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je préférerais en terminer avec mes explications. Peut-être y trouverez-vous la réponse que vous attendez.

La progression plus modérée des crédits en 1984 s'explique par des mesures de meilleure gestion dans l'attribution des prestations, comme la prise en compte de l'ensemble des ressources des bénéficiaires, et un meilleur contrôle ou, en tout cas, un contrôle plus attentif des déclarations des intéressés.

Je ne pense pas que ces mesures pénalisent les personnes qui doivent bénéficier de la solidarité nationale. Elles ne feront que remédier à des situations injustifiées.

M. Adrien Zeller. Puis-je vous interrompre maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Zeller, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Bien entendu, personne ne peut s'opposer à ce que vous essayiez de mettre de l'ordre dans l'octroi de l'allocation aux adultes handicapés. C'est de l'argent public, et nous sommes tous d'accord pour qu'en bénéficient ceux qui en ont le plus besoin. Mais nous constatons actuellement dans les départements des files d'attente de gens qui ne touchent rien du tout, et je ne vois pas comment vous pourrez répondre à leurs demandes avec les moyens qui sont mis à votre disposition.

M. Jean-Pierre Galligand, rapporteur spécial. Vous voulez parler des Cotorep ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Zeller, est-ce que vous ne confondez pas avec les Cotorep ?

M. Alain Zeller. Je parle, en effet, des Cotorep.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas la même chose !

M. Serge Beltrame, rapporteur spécial. Fâcheuse confusion. C'est l'instruction des dossiers qui « coince », non le paiement des allocations !

M. Adrien Zeller. Je ne vois pas comment, avec des moyens stabilisés, vous pourrez admettre beaucoup de nouveaux bénéficiaires !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous n'allons pas polémiquer sur un tel sujet, monsieur Zeller. Je viens de rappeler l'effort considérable qui avait été fait dans les budgets précédents. Il y aura effectivement l'année prochaine un certain ralentissement, mais qui sera concomitant de mesures de remise en ordre.

Des problèmes se posent, certes, pour l'instruction des dossiers, mais il n'y a aucun lien entre les lenteurs administratives des commissions auxquelles vous faites allusion — je laisse au ministre compétent le soin de s'expliquer sur ce point — et les dotations budgétaires. Les Cotorep ne reçoivent en aucun cas pour instruction de freiner l'examen des dossiers sous prétexte que les dotations budgétaires sont insuffisantes. Le penser serait nous faire un procès d'intention, que vous ne nous intentez pas, d'ailleurs...

M. Adrien Zeller. Non, mais il y a des retards.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... et qui me paraît bien hors sujet. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je remercie tout d'abord M. Beltrame qui, au nom de la commission des finances, a montré dans l'ensemble de son rapport une parfaite compréhension des objectifs que mon secrétariat d'Etat cherche à atteindre et a bien voulu les approuver.

Je remercie également la commission de la production et des échanges, et notamment M. Weisenhorn qui a accepté de suppléer M. Cornette, remarquable spécialiste des problèmes de la consommation, à qui je présente mes vœux de rétablissement.

Je tiens enfin à exprimer ma satisfaction devant l'intérêt très vif que les différents intervenants ont manifesté pour les problèmes de la consommation au point que, et je vous prie de bien vouloir m'en excuser, je ne pourrai pas répondre à tous individuellement.

Ainsi que vous l'avez noté, le secrétariat d'Etat à la consommation a voulu poursuivre dans la voie qui avait été tracée dès 1981, la transformation du ministère de la consommation en secrétariat d'Etat n'ayant pas modifié les objectifs qui avaient été fixés. Nous avions souhaité, et nous souhaitons toujours, d'une part, mieux protéger les consommateurs, car cela fait partie d'une politique sociale bien comprise en ce sens que, par la consommation, on prend en compte des problèmes concrets et précis de la vie quotidienne et, d'autre part, faire participer les consommateurs à la vie économique, tant il est vrai que la consommation, au même titre que la production et la distribution, fait partie de l'activité économique.

Les efforts en cours portent notamment sur trois points, et, en premier lieu, sur le respect et, dans certains cas, l'extension des droits des consommateurs. Dans le domaine de la sécurité, une avancée importante a été réalisée avec la loi sur la sécurité des consommateurs que vous avez votée au printemps dernier et qui institue, je le rappelle, un droit à la sécurité assuré par un système cohérent de prévention. Cette loi présente, ainsi que le soulignait M. Sueur, l'avantage de la souplesse.

Dans le domaine de la qualité et de la loyauté des transactions, qui permettent à la fois de protéger les intérêts économiques des consommateurs et de promouvoir une saine concurrence entre professionnels, l'action de mon secrétariat d'Etat s'est développée

dans plusieurs directions, et tout d'abord par la réaffirmation et le développement des activités traditionnelles de la direction de la consommation et de la répression des fraudes, de ses services administratifs comme de ses laboratoires — et je tiens à rendre hommage au travail effectué, dans des conditions souvent difficiles, par les agents concernés.

Elle s'est exercée, en deuxième lieu, par l'instauration de règles égalitaires entre les produits nationaux, souvent contrôlés directement dans les usines, et les produits importés ne répondant pas aux règles fixées en matière de qualité et d'information du consommateur, cela dans le but de rétablir la concurrence.

Elle s'est traduite, en troisième lieu, par la mise en place de la procédure des contrats d'amélioration de la qualité, fondés sur la négociation entre les entreprises et les organisations de consommateurs. Une trentaine sont déjà signés, et 150 dossiers sont en instance. Le succès rencontré auprès des professionnels n'est pas critiquable et je voudrais à ce sujet lever les inquiétudes exprimées tant par M. Weisenhorn que par M. Sueur.

Le fait que les professionnels voient dans ces contrats un avantage commercial n'est pas en soi critiquable, bien au contraire, dès lors que — et c'est le cas — ces contrats prévoient des progrès substantiels au bénéfice des consommateurs.

M. Gissinger a fait allusion à la douloureuse question de la corrosion des véhicules automobiles. Il est fort possible que des contrats passés avec l'industrie automobile prennent en compte la légitime revendication des consommateurs dans ce domaine. De même, il est possible qu'à l'avenir des accords concernent non plus une seule entreprise, mais des branches, voire des filières entières de certains secteurs de notre industrie. Nous travaillons d'ailleurs dans ce sens.

Une mention spéciale doit être faite en ce qui concerne le domaine des prix et de la concurrence. Certes, en ces matières, les compétences principales relèvent du ministre de l'économie, des finances et du budget, mais le secrétariat d'Etat chargé de la consommation est lui aussi concerné dans la mesure où les consommateurs le sont.

Dans le créneau qui est le sien, le secrétariat d'Etat a développé l'information des consommateurs sur les prix afin de leur permettre de faire jouer la concurrence. Ainsi a été mis en œuvre l'affichage des prix à l'unité de mesure, et expérimenté avec succès, à Lille, le premier centre local d'information sur les prix. Je précise à M. Weisenhorn que ce centre doit diffuser une information sur les prix de détail mais qu'il ne concerne pas les prix de gros, qui relèvent d'autres mécanismes et qui appelleront d'autres solutions.

Le bon accueil qui a été réservé au C.L.I.P. de Lille, tant par les professionnels que par les consommateurs, atteste qu'il y a, dans le domaine des prix, une très forte demande de clarté et de transparence, éléments nécessaires à la lutte contre l'inflation. Plusieurs autres centres seront créés, en liaison avec toutes les parties concernées dans les prochains mois.

Par ailleurs, les organisations de consommateurs, par l'intermédiaire de mon secrétariat d'Etat, sont associées à la lutte contre les causes structurelles de l'inflation et aux efforts pour accroître la concurrence dans notre pays.

Dans le domaine des litiges de la consommation, enfin, mon secrétariat d'Etat s'attache à mettre en œuvre une politique de prévention par la stricte application des textes existants. Il s'est également attaché à chercher des solutions tendant à favoriser le règlement des litiges. Dans cette optique, une commission sur le règlement des litiges de la consommation, présidée par le professeur Calais-Auloy, a déposé récemment ses conclusions. Celles-ci sont à l'étude, en étroite liaison avec le ministère de la justice, et je pense pouvoir prochainement informer M. Weisenhorn des mesures qui seront prises.

Le second volet de la politique menée depuis deux ans concerne le mouvement associatif. Les associations de consommateurs, dans leur pluralisme et leur diversité, jouent un rôle décisif d'information et d'assistance auprès du consommateur isolé. Elles sont des partenaires sociaux qui négocient et dialoguent et se concertent avec les professionnels.

Je me suis attachée, depuis deux ans, à travailler avec elles et à soutenir leurs activités, tant au plan national qu'aux plans régional et local. Ce soutien, en raison de la structure du mouvement des consommateurs, ne peut s'exprimer que par la constitution d'outils communs à l'ensemble des organisations locales, création de centres techniques départementaux et de maisons de la consommation, renforcement des unions régionales des orga-

nisations de consommateurs, notamment. Cette action, qui répond à des nécessités, va dans le sens de la décentralisation voulue par le Gouvernement.

L'appui donné aux associations de consommateurs passe aussi par l'activité de l'Institut national de la consommation. En 1983, les organisations de consommateurs sont devenues maîtresses de l'orientation de l'Institut. Les moyens de celui-ci pour la documentation et, surtout, pour l'information, par la presse et la télévision, sont mis à la disposition des objectifs des associations. Le projet d'équipement en informatique, soutenu par les deux rapporteurs, va accroître les capacités d'action et donc d'information des consommateurs de cet organisme. Je précise en outre que le budget de l'I.N.C. a suivi une évolution satisfaisante : il augmentera en 1984 de 9,2 p. 100, atteignant ainsi plus de 39 millions de francs.

Répondant à M. Bustin, je rappelle que si l'I.N.C., établissement public administratif placé sous la tutelle du secrétaire d'Etat chargé de la consommation, assure une mission de service public, ce qui doit l'obliger à une parfaite objectivité, il doit aussi jouir d'une grande liberté d'analyse et d'expression, en particulier dans ses organes de presse.

Dans le cadre de ma fonction, je m'efforce de tenir une position de juste mesure envers cet établissement incontestablement original et complexe.

En troisième lieu, le secrétariat d'Etat a cherché à rendre plus rationnelle et plus efficace l'organisation de ses services et des organismes consultatifs qui doivent éclairer les pouvoirs publics dans le domaine de la consommation. Ainsi ont été regroupés dans un même local les services centraux du secrétariat d'Etat, rue Saint-Georges, à Paris. Ainsi ont été créés le groupe interministériel de la consommation et le comité interministériel de la consommation, afin de mieux répondre au caractère interministériel de la plupart des problèmes de consommation. Dans quelques jours, enfin, sera installé le nouveau conseil national de la consommation, qui, en se substituant au comité national de la consommation, permettra — et j'insiste sur ce point — d'instaurer un dialogue permanent entre professionnels et consommateurs, par la création de deux collèges distincts, l'un composé de représentants de consommateurs, l'autre composé de représentants des professionnels.

Les objectifs que je viens de vous décrire sont inscrits dans le projet de budget du secrétariat d'Etat chargé de la consommation pour 1984. Comme vous avez pu le constater, il est modeste, puisqu'il s'élève à 321 millions de francs, même si le taux global d'augmentation des crédits qui lui sont alloués — 45 millions de francs, ce qui correspond à une augmentation de 16,4 p. 100 — fait de moi, dans les circonstances présentes, un secrétaire d'Etat relativement favorisé. Je remercie d'ailleurs la commission des finances et son rapporteur général des efforts qu'ils ont fait pour améliorer ce budget.

Mais ce taux de 16,4 p. 100 d'augmentation ne doit pas masquer les réalités. Le budget de 1983 avait été élaboré à partir d'extrapolations des sommes consacrées au service de la répression des fraudes dans son ministère d'origine, celui de l'agriculture. Comme il s'est avéré que ce calcul ne prenait pas suffisamment en compte les impératifs qui découlent d'une situation autonome, nous avons dû revoir tous nos chiffres, avec le concours bienveillant du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Nous avons dû, de surcroît, déménager dans des locaux pour regrouper tous nos services et nous avons désormais des frais de fonctionnement plus élevés.

Ce budget, surtout, conformément aux règles arrêtées par le Gouvernement en matière de recrutement des agents publics, ne prévoit aucune création de postes, ce qui constitue un lourd handicap pour la bonne marche de ces services.

C'est donc, dans mon esprit, un budget qui permettra un fonctionnement normal de nos services, mais, dans l'avenir, je souhaite obtenir des moyens accrus et du personnel supplémentaire. Le secrétariat d'Etat à la consommation a, en effet, des tâches très amples à assumer. Nous souhaitons satisfaire les besoins des consommateurs et aider notre industrie à répondre aux souhaits de la clientèle.

J'ai la conviction que les crédits que je vous demande de voter permettront d'œuvrer dans ce sens. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984, n° 1726 (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Economie, finances et budget, consommation, et article 107 (suite) :

Charges communes :

Annexe n° 15, tome I. — M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.

Services économiques et financiers :

Annexe n° 15, tome II. — M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.

Budget :

Annexe n° 16. — M. Parfait Jans, rapporteur spécial.

Consommation :

Annexe n° 17. — M. Serge Beltrame, rapporteur spécial ; avis n° 1740, tome VII, de M. Maurice Cornette, au nom de la commission de la production et des échanges.

Industrie et recherche, énergie, et article 109 :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Recherche :

Annexe n° 21. — M. Michel Charzat, rapporteur spécial.

Industrie :

Annexe n° 22. — M. Claude Germon, rapporteur spécial.

Energie :

Annexe n° 23. — M. Alain Rodet, rapporteur spécial.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

Recherche :

Avis n° 1736, tome XIX, de M. Jean-Pierre Sueur.

Commission de la production et des échanges :

Recherche :

Avis n° 1740, tome VIII, de M. Robert Chapuis.

Industrie :

Avis n° 1740, tome IX, de M. André Billardon.

Energie :

Avis n° 1740, tome X, de M. Albert Chaubard.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.